

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 12 AVRIL 2017 A VOUZIERS**

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Louissette NOIRANT ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Thierry MACHINET ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

**Représentés :** Mesdames Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Régine BRUSA donne pouvoir de vote à M. Jacques GROSSELIN ; Pauline COSSON donne pouvoir de vote à M. Dominique LAMY ; Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Messieurs Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR ; Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Bertrand HAULIN ; Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Patrice FERON donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN ; Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Patrick LESOILLE donne pouvoir de vote à M. Daniel BOUILLON ; Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Hubert OUDIN ; Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric POUCKET donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Michaël SCHWEMMER donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER.

**Absents excusés :** Madame Agnès MERCIER ; Messieurs Vincent FLEURY ; Régis GAVART ; Jean-Claude MULLER ; Lionel VAIRY.

**Absents non excusés :** Mesdames Christine DAPPE ; Marie-Hélène DEVER ; Marie-Hélène FOURCART ; Christelle HERBAY ; Karine PASSERA ; Messieurs François BARDIAUX ; Thierry BAUSSART ; Bernard BESTEL ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Gilles COLSON ; Bruno DESWAENE ; Christophe DION ; René FRANCART ; Vincent GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Eric HAULIN ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Gilles LEJEUNE ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Bruno RAUSSIN ; Thierry RENAUX ; Alain SEMBENI ; Dominique THOREL ; François TORTUYAUX ; Jean-Claude VIEILLARD

**Personnel communautaire :** M. MAKSUD Léo, DGS, Mme ODIENNE Karine, DGA, M. Charles André BESTEL, Responsable des Finances et des Ressources Humaines, Mme AUBURTIN Stéphanie, assistante de direction.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.

Au préalable, il demande aux délégués de respecter un moment de recueillement pour M. Michel COLIN, Maire de Contreuve, décédé. L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Président informe que Monsieur le Préfet a signé l'arrêté portant extension des compétences, qui intègre dorénavant la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » aux compétences obligatoires exercées par la communauté de commune de l'Argonne Ardennaise.

La 2c2a a recruté Mme Anaïs Mahaut, chargée de mission PLUI, qui va mettre en œuvre cette compétence depuis le 3 avril dernier.

Celle-ci se présente à l'assemblée.



Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



### 1. POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Président présente à l'assemblée les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire au cours de la séance du 29 mars dernier.

- Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de rénovation de toitures et façades : 1 189.11 € façades ; 4 188.13 € toitures
- Modification du montant d'une subvention attribuée à un particulier pour la rénovation de la façade de son habitation principale passant de 1 086.55 € à 1 316.07 €
- Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Argonne PNR
- Attribution d'une subvention d'un montant de 2 400 € à l'association locale de la Croix Rouge
- Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'ingénierie de l'ORAC auprès de la Région Grand Est
- Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le fonctionnement des MSAP au titre du FNADT
- Modification du plan de financement prévisionnel de l'ingénierie LEADER 2017 et autorisation de dépôt de demande de subvention
- Approbation de la proposition de programmation pour le Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Conseil Départemental

Aucun commentaire n'étant fait, le Conseil communautaire en prend acte.

### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/02/2017

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 13 février 2017.

### 3. LEADER 2014/2020 : APPROBATION DU DOSSIER DEFINITIF EN VUE DU CONVENTIONNEMENT AVEC L'AUTORITE DE GESTION

Mme Hien TRAN présente le dossier LEADER.

Elle précise que le comité de programmation LEADER, la présidente, Marie-Christine Géant, ainsi que les services de la 2c2a ont travaillé depuis plusieurs mois afin de mettre en place le dispositif juridique, administratif et financier qui va permettre de déployer ce programme européen sur le territoire de la 2c2a. Le programme européen LEADER permettra de cofinancer des projets qui auront un impact sur le territoire et y seront développés. Aujourd'hui ce travail préparatoire arrive en phase finale, la 2C2A, structure porteuse, va conventionner avec la Région qui est l'autorité de gestion.

Le Conseil communautaire en date du 20/10/2015 a approuvé le dossier de candidature LEADER qui a été retenu par la Région Grand Est en début d'année 2016.

L'année 2016/2017 a été consacrée à la préparation du conventionnement avec l'Autorité de Gestion. Le comité de programmation a particulièrement travaillé sur les fiches actions qui doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

Vu la délibération n°DC2014/75 du Conseil communautaire du 29/09/14 déclarant l'intérêt de la 2C2A à candidater au programme Leader pour l'ensemble de son territoire, validant les thématiques pressenties ;

Vu la délibération n°DC2015/82 du Conseil Communautaire du 20/10/15 validant l'ensemble du dossier de candidature ;

Considérant le courrier du Président de la Région Grand Est du 3 mai 2016 stipulant la sélection du dossier de candidature du territoire de l'Argonne Ardennaise lors de la commission permanente du 22 avril 2016 ;

Considérant que la Région a indiqué que « Préalablement à la signature de la convention et dès lors que la rédaction de la convention et des annexes est stabilisée, l'instance décisionnelle de la structure du GAL se réunit afin d'entériner les décisions du comité de programmation d'installation et délibérer officiellement sur :

- La composition du comité de programmation
- L'approbation de la stratégie et sa déclinaison en fiches actions
- La maquette financière LEADER
- La mise à disposition des moyens humains
- La délégation au comité de programmation du GAL (Groupement d'Action Locale), le pouvoir de délibérations sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG (Autorité de gestion)/OP (Organisme Payeur) autorise ;
- Une mention indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatives au GAL sont assurés par la structure porteuse ;
- L'autorisation permettant au Président de la structure porteuse de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°DC2016/012 du Conseil communautaire du 10/02/2016 confirmant l'élection de la Présidente et du Vice-Président du comité de programmation du GAL de l'Argonne ardennaise ;

Considérant que le comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise en date du 28/03/17 a validé la stratégie, les fiches actions, la maquette financière, la grille de sélection, le règlement intérieur ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la composition du Comité de programmation
- D'approuver la stratégie et sa déclinaison en fiches actions
- D'approuver la maquette financière en sachant que sur l'enveloppe d'1 432 600 EUROS attribuée par la Région :
  - 25% de l'enveloppe totale est allouée à l'animation et la gestion du programme
  - 5 % de l'enveloppe totale est allouée à la coopération interterritoriale et transnationale

- D'approuver la mise à disposition de moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2014/2020. En effet, le GAL et la structure porteuse du GAL s'engagent à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants soit 1.5 ETP répartis entre 2 personnes dont une personne à 100 % de son temps de travail dédié à LEADER pour leur permettre de mener à bien la stratégie locale de développement et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la convention.
- D'approuver la délégation au Comité de Programmation du GAL du pouvoir de délibérations sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.
- D'approuver que l'ensemble des droits et obligations relatives au GAL soient assurés par la structure porteuse. En effet, la convention tripartite stipule les droits et obligations relatives au GAL. Ce dernier n'ayant pas d'existence juridique, il revient à la structure porteuse d'en assurer le respect.
- De permettre au Président de la structure porteuse ou son délégué, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention tripartite.

Mme TRAN précise que l'ensemble de ces points a été approuvé par le comité de programmation du GAL de l'Argonne ardennaise le 28 mars dernier.

**Le Conseil communautaire APPROUVE le dossier définitif à l'unanimité.**

- *Validation du règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise*

Mme Hien TRAN explique que le règlement intérieur est le document qui régit les activités du comité de programmation et qui fixe les règles. Il est élaboré selon un cadre commun.

Le règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise a été approuvé en Conseil communautaire lors du vote global du dossier le 20/10/2015.

Le comité de programmation, suite à la séance du 28/03/2017, demande à la 2C2A de procéder à certaines modifications présentées ci-dessous :

- Modification de la composition du collège privé pour respecter les règles du double quorum
- Précisions sur les modes de sélection des dossiers
- Responsabilités du Président de la structure porteuse et du GAL

Monsieur le Président remercie la présidente du GAL pour son implication dans cette démarche.

Mme GEANT confirme que se termine un long travail de négociation avec la Région Grand Est et tient à remercier vivement Mme TRAN et l'ensemble des membres du comité de programmation.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise.**

- *Désignation d'un membre au sein du collège public en remplacement de M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT*

Le Conseil communautaire en date du 15/12/15 a désigné les représentants de la 2C2A comme suit :

Titulaires	Suppléants
Francis SIGNORFT	Yann DUJARD
Benoît SINGLIT	Gérard DEGLAIRE
Olivier GODART	Frédéric COURVOISIER CLEMENT
Christophe MANCEAUX	Dominique LAMY
André MALVAUX	Hubert OUDIN

Suite à la démission de M. COURVOISIER CLEMENT, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Madame Agnès MERCIER, Maire de SAVIGNY SUR AISNE est désignée suppléante à l'unanimité

#### 4. RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2016 avant le 30 septembre 2017 à ses communes membres.

Ainsi, ce rapport repensé en 2014 et intitulé « Les chiffres clefs de la 2C2A » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Monsieur le Président le présente.

Monsieur Frédéric MATHIAS fait remarquer qu'il aurait été intéressant de préciser la nature des dépenses par champ de compétence en page 4.

M. le Président en prend acte pour le rapport 2017.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activités 2016.

#### 5. FINANCES

- *Comptes de gestion 2016*

Madame la comptable étant absente, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les comptes de gestion 2016 sont conformes aux comptes administratifs 2016.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT les comptes de gestion 2016, à l'unanimité.

- *Comptes administratifs 2016*

Monsieur Charles André BESTEL, Responsable des finances et des Ressources Humaines présente les comptes administratifs 2016 :

#### *Budget Déchets Ménagers*

##### Résultat d'exercice

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	2 113 265,76	2 148 617,74	35 351,98
Investissement	77 918,80	166 713,97	88 795,17
<b>TOTAL</b>	<b>2 191 184,56</b>	<b>2 315 331,71</b>	<b>124 147,15</b>



**Résultat de clôture**

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	639 812,17	35 351,98	675 164,15
Investissement	413 059,90	88 795,17	501 855,07
<b>TOTAL</b>	<b>1 052 872,07</b>	<b>124 147,15</b>	<b>1 177 019,22</b>

M. MATHIAS s'étonne du montant réalisé à l'article 673 par rapport au prévisionnel, l'écart étant de près de 50 000 €.

Il est répondu qu'il s'agit d'une annulation de titres et refacturation suite à une erreur du logiciel. Des crédits supplémentaires ont été passés au 673, mais également en contrepartie au 706 en recettes.

M. Le Président ajoute que les dépenses d'investissement ont été inférieures au prévisionnel.

M. MATHIAS est favorablement étonné du résultat de clôture.

M. MAKSDUD rappelle que ce résultat est à nuancer en distinguant le fonctionnement de l'investissement.

Le résultat en fonctionnement permet de couvrir les besoins en trésorerie.

Le résultat en investissement sera utilisé en 2018 pour remplacer deux camions sans recours à l'emprunt.

**Budget Parc Argonne Découverte**

Ce budget ne présente pas de variation significative.

L'augmentation des ventes en boutique a induit l'augmentation du poste « achats ».

Le résultat d'exercice est excédentaire en 2016 ce qui permet de réduire le déficit de clôture.

L'amélioration budgétaire du PAD se poursuit d'année en année.

**Résultat d'exercice**

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	986 470,03	1 019 645,39	33 175,36
Investissement	455 806,62	459 300,36	3 493,74
<b>TOTAL</b>	<b>1 442 276,65</b>	<b>1 478 945,75</b>	<b>36 669,10</b>

**Résultat de clôture**

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	-334 573,47	33 175,36	-301 398,11
Investissement	-4 013,66	3 493,74	-519,92
<b>TOTAL</b>	<b>-338 587,13</b>	<b>36 669,10</b>	<b>-301 918,03</b>

Des restes à réaliser ont été passés sur ce budget à hauteur de :

Dépenses d'investissement 150 018,26€

**Budget PAE Buzancy**

Ce budget est à nuancer car 3 cessions ont eu lieu en 2016, les produits des ventes engendrent donc un résultat excédentaire. Cependant, il est nécessaire de rembourser le conseil départemental de l'avance qu'il avait faite.

**Résultat d'exercice**

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	2 956,00	209 472,80	206 516,80
Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 956,00</b>	<b>209 472,80</b>	<b>206 516,80</b>

#### Résultat de clôture

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	0,00	206 516,80	206 516,80
Investissement	140 292,60	0,00	140 292,60
<b>TOTAL</b>	<b>140 292,60</b>	<b>206 516,80</b>	<b>346 809,40</b>

#### Budget ZAE Vouziers

Ce budget ne présente pas d'évolution notable car il n'y a pas eu de mouvement de stock.

#### Résultat d'exercice

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	1 492 418,51	1 492 418,51	0,00
Investissement	1 565 106,73	1 423 048,53	-142 058,20
<b>TOTAL</b>	<b>3 057 525,24</b>	<b>2 915 467,04</b>	<b>-142 058,20</b>

#### Résultat de clôture

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	-299,15	0,00	-299,15
Investissement	60 938,78	-142 058,20	-81 119,42
<b>TOTAL</b>	<b>60 639,63</b>	<b>-142 058,20</b>	<b>-81 418,57</b>

#### Budget Piscine

La redevance d'occupation du domaine public, figurant dans les charges à caractère général a été proratisée ce qui explique que le montant réel soit inférieur au prévisionnel.

Une partie de la subvention régionale doit être soldée sur 2017.

Enfin, le déficit d'investissement est lié également au fait que la subvention départementale de 2 000 000 € est versée sur 10 ans.

#### Résultat d'exercice

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	476 232,93	175 778,07	-300 454,86
Investissement	2 757 340,01	1 437 016,09	-1 320 323,92
<b>TOTAL</b>	<b>3 233 572,94</b>	<b>1 612 794,16</b>	<b>-1 620 778,78</b>

**Résultat de clôture**

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	251 555,90	-300 454,86	-48 898,96
Investissement	-1 152 655,10	-1 320 323,92	-2 472 979,02
<b>TOTAL</b>	<b>-901 099,20</b>	<b>-1 620 778,78</b>	<b>-2 521 877,98</b>

Des Restes à réaliser ont été passés sur ce budget à hauteur de :

Dépenses d'investissement : 579 290€

**Budget Bâtiment d'entreprise**

Ce budget n'a pas connu d'évolution particulière.

**Résultat d'exercice**

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	113 285,71	138 497,99	25 212,28
Investissement	101 698,92	81 911,25	-19 787,67
<b>TOTAL</b>	<b>214 984,63</b>	<b>220 409,24</b>	<b>5 424,61</b>

**Résultat de clôture**

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	-25 212,27	25 212,28	0,01
Investissement	-98 481,66	-19 787,67	-118 269,33
<b>TOTAL</b>	<b>-123 693,93</b>	<b>5 424,61</b>	<b>-118 269,32</b>

**Budget Principal**
**Résultat d'exercice**

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	4 229 306,00	5 149 100,03	919 794,03
Investissement	330 677,17	577 440,14	246 762,97
<b>TOTAL</b>	<b>4 559 983,17</b>	<b>5 726 540,17</b>	<b>1 166 557,00</b>

**Résultat de clôture**

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Affectation l'article 1068	de	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	6 614 618,47	919 794,03	-315 436,49		7 218 976,01
Investissement	-315 436,49	246 762,97			-68 673,52
<b>TOTAL</b>	<b>6 299 181,98</b>	<b>1 166 557,00</b>	<b>-315 436,49</b>		<b>7 150 302,49</b>



Des Restes à réaliser ont été passés sur ce budget à hauteur de :

Dépenses d'investissement : 62 726€

### Résultats Cumulés 2016

#### Résultat d'exercice

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	9 413 934,94	10 333 530,53	919 595,59
Investissement	5 288 548,25	4 145 430,34	- 1 143 117,91
<b>TOTAL</b>	<b>14 702 483,19</b>	<b>14 478 960,87</b>	<b>- 223 522,32</b>

#### Résultat de clôture

	Résultat de clôture au 31/12/2015	Résultats 2016	Affectation de l'article 1068	Résultat de clôture au 31/12/2016
Fonctionnement	7 145 901,65	919 595,59	- 315 436,49	7 750 060,75
Investissement	-956 295,63	-1 143 117,91		-2 099 413,54
<b>TOTAL</b>	<b>6 189 606,02</b>	<b>-223 522,32</b>	<b>- 315 436,49</b>	<b>5 650 647,21</b>

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président quitte la salle conformément à l'article 2121-14 du CGCT afin qu'il soit procédé aux votes de ces différents comptes. Monsieur Yann DUGARD, 1<sup>er</sup> vice-Président est désigné Président de séance. Il fait procéder aux votes budget par budget ; les résultats sont les suivants :

**Compte administratif 2016 Déchets ménagers :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif (91 voix POUR et 2 voix CONTRE)

**Compte administratif 2016 Parc Argonne Découverte :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif avec 89 voix POUR et 4 voix CONTRE.

**Compte administratif 2016 PAE BUZANCY :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif (90 voix POUR 3 voix CONTRE)

**Compte administratif 2016 ZAE VOUZIERIS :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif (90 voix POUR 3 voix CONTRE)

**Compte administratif 2016 Piscine communautaire :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif (89 voix POUR 4 voix CONTRE)

**Compte administratif 2016 Bâtiment d'entreprises :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif (91 voix POUR 2 voix CONTRE)

**Compte administratif 2016 Budget général :** les membres du Conseil communautaire APPROUVENT ce compte administratif (91 voix POUR 2 voix CONTRE)

De retour dans la salle, Monsieur le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance. Il tient à remercier les services communautaires, le Directeur et son adjointe. Il adresse également ses remerciements aux vice-présidents qui travaillent chacun dans leur domaine et veille au respect des enveloppes financières qui leur sont attribuées.

### *Affectation des résultats*

#### **Budget Déchets Ménagers**

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 675 164,15€

Compte 001 : Recettes d'investissement- Excédent d'investissement reporté : 501 855,07€

#### **Budget Parc Argonne Découverte**

Compte 002 : Dépenses de fonctionnement- Déficit de fonctionnement reporté : 301 398,11€

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 519,92€

#### **Budget PAE Buzancy**

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 206 516,80€

Compte 001 : Recettes d'investissement- Excédent d'investissement reporté : 140 292,60€

#### **Budget ZAE Vouziers**

Compte 002 : Dépenses de fonctionnement- Déficit de fonctionnement reporté : 299,15€

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 81 119,42€

#### **Budget Piscine**

Compte 002 : Dépenses de fonctionnement- Déficit de fonctionnement reporté : 48 898,96€

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 2 472 979,02€

#### **Budget Bâtiment d'entreprise**

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 0,01€

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 118 269,33€

#### **Budget Principal**

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 7 150 302,49€

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 68 673,52€

Compte 1068 : Dépenses d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés : 68 673,52€

Les membres du Conseil communautaire DECIDENT d'affecter aux budgets 2017 les résultats de clôture cumulés au 31 décembre 2016, comme ci-dessus présentés, à l'unanimité

- *Vote des taux 2017*

M. SIGNORET rappelle en préambule les points suivants :

- Besoin de financement des investissements en accroissement (dont Très Haut Débit 2 783 250€ sur 6 ans)
- Baisse des dotations versées
- Risque de suppression du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) en cas d'effort fiscal inférieur à 1
- Taux inchangés depuis 2011

La 2C2A évolue dans un contexte sensible. Sa situation financière est bonne mais nécessite d'être vigilant.

Il est proposé de pas augmenter les taux cette année compte tenu notamment que les familles vont subir d'importantes augmentations sur les taxes foncières sur la part du Département.

Le niveau de compétence actuel fait peser un risque de perte de DGF et du FPIC.

M. LAHOTTE : En commission Finances, il a été proposé une augmentation des taux. La commission était partagée car cela génère une charge supplémentaire pour les familles. Il estime que la 2C2A doit réfléchir à ne pas toujours vouloir aller de l'avant. Dans un contexte particulier, il est nécessaire de faire attention aux recettes et d'adapter les dépenses.

Il voit la 2C2A comme une strate supplémentaire et donc estime raisonnable de maintenir les taux.

Le Président SIGNORET rétorque que la CC avance sans que la situation ne se détériore. En engageant d'autres compétences, il faudra prévoir de les exercer avec des moyens à trouver.

Les taux appliqués par la 2C2A sont bas comparativement à d'autres intercommunalités ardennaises. Nous devons avoir une gestion prudente tout en développant les investissements mais il ne faut pas perdre de mémoire que de gros investissements arrivent tels que le THD. Il faut rester prudent car l'effort fiscal impacte les dotations. Le FPIC pourrait ne plus être versé. Il est donc nécessaire de réfléchir à la stratégie financière pour le développement du territoire.

M. LAHOTTE estime que cette année électorale verra des bouleversements ; certains candidats envisageant de revoir les baisses de dotations. Aujourd'hui la compétence Eau est obligatoire mais le projet de loi du Sénat pourrait aboutir à rendre cette compétence à nouveau optionnelle.

Le Président rappelle qu'il est de sa responsabilité mais aussi de celle de tous que de proposer l'anticipation de la compétence. A l'heure d'aujourd'hui, aucun candidat ne s'est engagé à revenir en arrière. La compétence s'inscrit dans le grand cycle de l'eau (GEMAPI...). Les sénateurs ont effectivement déposé un projet de loi qui est resté lettre morte pour l'instant.

Le territoire a la chance de pouvoir disposer des compétences techniques du SSE. L'impact financier pour la 2C2A est évident.

M. BESTEL présente la fiscalité perçue par la 2C2A :

Produits	2016
Taxe d'habitation	781 465
Taxe foncière B	498 022
Taxe foncière NB	307 625
Cotis foncière Entreprises	680 127
CVAE	584 843
IFER	284 132
TASCOM	179 431
TAFNB	18 780

Reversement aux communes	2016
CFE	521 830
CVAE	403 744
IFER	164 987
TSCOM	152 499
TAFNB	18 633

<b>Total net des produits</b>	<b>2 072 732</b>
-------------------------------	------------------

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total recettes réelles</b>	3 138 036	3 400 943	3 572 079	3 987 764	3 924 201	3 919 354	3 922 697	3 934 842	3 943 834
<b>Total dépenses réelles</b>	1 815 362	2 024 658	2 209 498	2 381 154	2 631 664	2 873 014	2 939 731	2 999 240	3 060 072

<b>Epargne de gestion</b>	1 322 674	1 376 285	1 581 362	1 611 606	1 536 536	1 046 339	982 966	935 602	883 762
<b>Frais financiers</b>	89 768	129 377	179 018	202 006	184 215	167 741	150 766	133 986	116 699

<b>Epargne brute</b>	1 232 906	1 246 908	1 404 183	1 404 605	1 321 108	878 598	832 200	801 616	767 063
<b>Remboursement capital</b>	578 274	685 717	467 996	423 762	435 956	448 633	447 408	460 392	454 598

<b>Epargne nette</b>	654 632	561 191	715 567	980 843	672 365	429 965	384 791	341 224	312 466
----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Ainsi que l'évolution prévisionnelle de la dotation d'intercommunalité :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Avec prise de compétence eau</b>	728 866	629 860	505 091	447 159	429 342	412 129	395 364
<b>Sans prise de compétence eau</b>	728 866	629 860	505 091	447 159	234 342	217 129	200 364

Et de l'épargne nette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Avec prise de compétence eau</b>	715 567	980 843	672 365	429 965	384 791	341 224	312 466
<b>Sans prise de compétence eau</b>	715 567	980 843	672 365	429 965	189 791	146 224	117 466

Le produit des recettes fiscales pour 2017 est estimé à 2 327 132 €. En augmentant d'un point de fiscalité, la 2C2A percevrait 331 480 € de plus.

M. le Président indique que le CIF de la 2C2A est faible (0,38) ; sur d'autres territoires il est de 0,7, ce qui leur permet de maintenir leur niveau de dotation hors prélèvement. Il rappelle que l'enveloppe nationale n'évolue pas, les hausses des uns font baisser l'enveloppe des autres.

M. LAHOTTE indique que n'ont pas été prises en compte les recettes liées à l'éolien.

M. SIGNORET rétorque que le projet va être revu à la baisse compte tenu que les commissaires enquêteurs ont remis 3 avis défavorables ; quand bien même l'impact CVAE / CFE n'interviendrait pas d'ici 2020/2021. La prise de compétence anticipée Eau permettrait à la 2C2A un gain financier non négligeable sans oublier le bénéfice pour le territoire et la résolution des problèmes de locaux de la 2C2A.

Ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil est invité à délibérer sur les taux qui sont proposés identiques à 2016 :

Taxe d'habitation	5.94%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7.01%
CFE	20.72%

Les membres du Conseil communautaire DECIDENT de fixer les taux d'imposition 2017 comme ci-dessus, à l'unanimité.



- Vote des budgets 2017

**BP 2017 : Déchets ménagers**
**Dépenses de fonctionnement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>644 250,00</b>	<b>613 039,00</b>	<b>1 450 350,00</b>	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	1 500,00	2 623,00	3 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 350,00	14 206,88	11 350,00	Petit équipement + vêtements de travail
6064	Fournitures administratives	1 500,00	1 642,95	750,00	
6066	Carburants	53 700,00	48 629,79	52 000,00	
611	Sous-traitance générale	482 000,00	451 865,22	1 276 900,00	Récupération imputation comptable du 658, Prestations en déchetteries, collecte recyclables, Traitement des OM + cotisation VALODEA + broyage branches en déchetteries
6135	Locations mobilières	0,00	983,21	0,00	
61521	Bâtiments publics	0,00	396,00	0,00	
61528	Autres	0,00	192,00	7 800,00	Vidange hydrocarbures
61551	Matériel roulant	40 000,00	39 100,77	40 000,00	Réparations camions
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	4 453,47	2 000,00	
6156	Maintenance	4 000,00	3 571,99	5 050,00	Logiciel de facturation
6168	Autres	5 000,00	4 231,94	4 500,00	Assurances
618	Divers	500,00	8 494,60	11 500,00	Animation Maison de la Nature
6231	Annonces et insertions	1 000,00	756,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	9 000,00	2 552,46	4 000,00	
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	113,25	800,00	
6262	Frais de télécommunications	2 200,00	2 411,57	2 200,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2,98	0,00	
6287	Remboursements de frais	27 000,00	26 238,92	27 000,00	Locaux Ballay
6358	Autres droits	1 500,00	572,00	1 500,00	Taxe sur véhicule
<b>Total Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>383 000,00</b>	<b>373 611,01</b>	<b>390 470,00</b>	
6332	Cotisations versées au FNAL	1 000,00	986,66	1 050,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	7 400,00	7 208,22	7 400,00	
6338	Autres impôts, taxes & vers assimilés sur rémunér.	700,00	591,98	610,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de base	210 640,00	210 939,83	220 750,00	
6414	Indemnités et avantages divers	25 000,00	24 438,82	25 100,00	Hausse expliquée par:
6415	Supplément familial	12 200,00	9 625,95	9 900,00	Augmentation structurelle de 2%: 6 900€
6451	Cotisations à l'URSSAF	37 120,00	37 247,42	38 250,00	Régularisation NBI: 4 300€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	59 440,00	54 293,83	55 720,00	
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	1 500,00	1 698,21	1 750,00	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	26 000,00	25 178,77	25 850,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 401,32	1 450,00	
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	2 640,00	Prise en charge prévoyance MNT
<b>Total Dépenses imprévues</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	
22	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>161 000,00</b>	<b>160 714,97</b>	<b>158 065,00</b>	
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	161 000,00	160 714,97	158 065,00	
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>852 000,00</b>	<b>847 003,64</b>	<b>31 010,00</b>	
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	1 000,00	
6542	Créances éteintes	0,00	9 139,98	30 000,00	Reprise des créances éteintes depuis 2009 (décision de justice)
658	Charges diverses de la gestion courante	852 000,00	837 863,66	10,00	Imputation comptable au 611
<b>Total Charges financières</b>		<b>9 977,63</b>	<b>9 977,63</b>	<b>9 090,03</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 796,35	10 796,35	9 940,39	
661121	ICNE de l'exercice N	9 528,58	9 528,58	8 678,22	
661122	ICNE de l'exercice N-1	-10 347,30	-10 347,30	-9 528,58	
<b>Total Charges exceptionnelles</b>		<b>558 584,54</b>	<b>68 919,51</b>	<b>544 484,12</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	68 919,51	10 000,00	Refacturation
678	Autres charges exceptionnelles	548 584,54	0,00	534 484,12	
<b>Total Dotations aux amortissements, dépréc. &amp; provisions</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	
6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	40 000,00	40 000,00	40 000,00	Provision impayés
<b>Total</b>		<b>2 748 812,17</b>	<b>2 113 265,76</b>	<b>2 723 469,15</b>	

**BP 2017 : Déchets ménagers**
**Recettes de fonctionnement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>639 812,17</b>	<b>0,00</b>	<b>675 164,15</b>	
2	Excédent de fonctionnement reporté	639 812,17	0,00	675 164,15	
<b>Total Atténuations de charges</b>		<b>21 000,00</b>	<b>24 976,72</b>	<b>4 200,00</b>	
64198	Autres remboursements	21 000,00	17 913,40	4 200,00	Remboursement personnel absent
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	7 063,32	0,00	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>13 500,00</b>	<b>13 007,90</b>	<b>13 540,00</b>	
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	13 500,00	13 007,90	13 540,00	Amortissement des subventions
<b>Total Produits des services, domaine et ventes diverses</b>		<b>1 761 000,00</b>	<b>1 799 135,77</b>	<b>1 730 440,00</b>	
706	Prestations de services	1 555 000,00	1 598 818,55	1 548 940,00	facturation
707	Ventes de marchandises	206 000,00	200 317,22	181 500,00	Diminution cours de revente des reprises des déchets
<b>Total Subventions d'exploitation</b>		<b>313 500,00</b>	<b>311 440,82</b>	<b>269 125,00</b>	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	313 500,00	311 440,82	269 125,00	Diminution suite la fin du contrat avec ADEME+baiss e de la péréquation transport Valodéa liée au tonnage collecté
<b>Total Produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>	<b>56,53</b>	<b>0,00</b>	
773	Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale	0,00	56,53	0,00	
<b>Total Reprises aux amortissements, dépréc. &amp; provisions</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	
7817	Reprises aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	31 000,00	Reprise sur provision (créances éteintes + ANV)
<b>Total</b>		<b>2 748 812,17</b>	<b>2 148 617,74</b>	<b>2 723 489,15</b>	

**Dépenses d'investissement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>13 500,00</b>	<b>13 007,90</b>	<b>13 540,00</b>	
13914	Communes	0,00	0,00	40,00	Subvention d'investissement
13918	Autres	13 500,00	13 007,90	13 500,00	
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>22 225,19</b>	<b>22 225,19</b>	<b>23 970,15</b>	
1641	Emprunts en euros	22 225,19	22 225,19	23 970,15	Remboursement emprunts
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>		<b>7 500,00</b>	<b>1 944,00</b>	<b>27 500,00</b>	
2033	Frais d'insertion	2 500,00	1 944,00	2 500,00	
2051	Concessions et droits assimilés	5 000,00	0,00	25 000,00	Acquisition logiciel de facturation
<b>Total Immobilisations corporelles</b>		<b>118 000,00</b>	<b>40 741,71</b>	<b>151 000,00</b>	
2138	Autres constructions	2 000,00	0,00	2 000,00	
2182	Matériel de transport	10 000,00	2 979,30	43 000,00	dont fourgon et réparations sur camion (dont injecteur + pompe à carburant)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	5 000,00	
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00	
2188	Autres	100 000,00	37 762,41	100 000,00	bacs, conteneurs
<b>Total</b>		<b>161 225,19</b>	<b>77 918,80</b>	<b>216 010,15</b>	

**Recettes d'investissement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires	
<b>Total Excédent d'investissement reporté</b>		<b>413 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>501 855,07</b>		
1	Excédent d'investissement reporté	413 060,00	0,00	501 855,07		
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>161 000,00</b>	<b>160 714,97</b>	<b>158 065,00</b>		
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 600,00	Amortissements	
28138	Autres constructions	1 924,45	1 924,45	1 950,00		
28154	Matériel industriel	17 777,00	17 777,00	17 800,00		
281788	Autres	0,00	0,00	9,00		
28182	Matériel de transport	63 902,08	63 616,45	59 000,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	630,00	630,60	60,00		
28184	Mobilier	0,00	0,00	546,00		
28188	Autres	76 766,47	76 766,47	77 100,00		
<b>Total Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>10 000,00</b>	<b>5 999,00</b>	<b>25 000,00</b>		
10222	FCTVA	10 000,00	5 999,00	25 000,00		

Le Conseil communautaire ADOPTE le budget primitif 2017 du budget Déchets ménagers, à l'unanimité.



## BP 2017 : Parc Argonne Découverte

## Dépenses de fonctionnement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>334 573,47</b>	<b>0,00</b>	<b>301 398,11</b>	
2 Déficit de fonctionnement reporté	334 573,47	0,00	301 398,11	
<b>Total Charges à caractère général</b>	<b>267 000,00</b>	<b>262 384,87</b>	<b>272 750,00</b>	
60611 Eau et assainissement	3 200,00	879,41	1 000,00	
60612 Energie - Electricité	27 000,00	26 394,63	28 800,00	
60622 Carburants	500,00	569,16	500,00	
60623 Alimentations	41 300,00	41 695,87	42 000,00	Achats restaurant
60628 Autres fournitures non stockées	32 200,00	36 533,43	37 000,00	Nourriture animaux+ soins vétérinaires nouveaux animaux
60631 Fournitures d'entretien	6 000,00	3 200,08	4 000,00	
60632 Fournitures de petit équipement	9 000,00	15 050,58	11 500,00	Travaux en interne
60636 Vêtements de travail	800,00	1 436,60	1 200,00	
6064 Fournitures administratives	1 500,00	536,51	1 000,00	
6068 Autres matières et fournitures	12 000,00	16 362,31	17 000,00	Augmentation des achats boutique suite à l'accroissement des ventes
6135 Locations mobilières	0,00	82,71	0,00	
61521 Terrains	2 000,00	2 078,73	6 000,00	dont élagage hamac à bonds supplémentaire
615221 Bâtiments publics	5 500,00	7 243,33	5 500,00	Travaux sur bâtiment
615228 Autres bâtiments	0,00	592,73	0,00	
61551 Matériel roulant	3 700,00	3 849,31	500,00	
61558 Autres biens mobiliers	4 000,00	3 682,72	4 000,00	Réparations diverses
6156 Maintenance	15 000,00	6 559,76	15 000,00	Maintenance du hamac à bonds
6168 Autres	3 200,00	3 191,98	3 200,00	Assurances
6184 Versements à des organismes de formation	2 000,00	1 530,00	2 400,00	Formation (dont SST et formation apicole)
6188 Autres frais divers	11 800,00	9 355,40	14 800,00	Dont télé surveillance, Travail Partage, événementiel, accompagnement réseaux
6226 Honoraires	3 000,00	2 201,83	2 500,00	Honoraires expert comptable
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 986,75	0,00	
6231 Annonces et insertions	37 000,00	29 630,93	35 000,00	Communication
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	113,96	0,00	
6236 Catalogues et imprimés	3 400,00	3 166,62	3 400,00	
6237 Publications	260,00	237,50	260,00	
6248 Divers	200,00	210,10	200,00	Consigne boissons
6251 Voyages et déplacements	4 000,00	4 876,24	4 000,00	Transports
6261 Frais d'affranchissement	0,00	37,45	0,00	
6262 Frais de télécommunications	8 000,00	7 820,73	7 550,00	Diminution suite renégociation avec Orange
627 Services bancaires et assimilés	800,00	1 173,48	1 000,00	Utilisation TPE
6281 Concours divers (cotisations...)	500,00	327,79	500,00	
6283 Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	10 680,06	12 600,00	Travail Partage
6284 Redevances pour services rendus	1 800,00	1 527,20	1 800,00	
62871 A la collectivité de rattachement	10 000,00	10 000,00	5 000,00	Utilisation service technique mutualisé
63512 Taxes foncières	3 200,00	3 207,00	3 200,00	
63513 Autres impôts locaux	0,00	142,00	0,00	
6353 Impôts indirects	140,00	0,00	140,00	
<b>Total Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>332 000,00</b>	<b>331 996,77</b>	<b>384 800,00</b>	
6332 Cotisations versées au FNAL	920,00	1 130,13	1 030,00	
6336 Cotisations au centre national et CNFPT	5 800,00	6 538,71	6 510,00	
6338 Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	500,00	678,13	570,00	
64111 Rémunération principale	35 500,00	31 222,25	39 850,00	Hausse expliquée par:
64112 NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	700,00	849,48	790,00	Embauche en contrat "classique" d'un animalier à la place d'un contrat avenir: 22 000
64118 Autres indemnités	1 600,00	1 704,26	1 800,00	Embauche d'un saisonnier supplémentaire: 13 400
64131 Rémunération	144 000,00	130 516,73	171 240,00	Augmentation structurelle de 2%: 6 640
64138 Autres indemnités	21 000,00	22 536,84	23 560,00	Heures supplémentaires: 3 500
64162 Emplois d'avenir	34 000,00	45 913,09	38 150,00	Passage à 80% du responsable d'exploitation: - 5 090
6451 Cotisations à l'URSSAF	55 000,00	52 235,06	61 750,00	Régularisation NBI: 2 690
6453 Cotisations aux caisses de retraite	12 230,00	17 613,29	13 720,00	Embauche agent d'entretien en CUI: 7 000
6454 Cotisations aux ASSEDI	10 400,00	12 083,96	11 670,00	
6455 Cotisations pour assurance du personnel	7 500,00	6 765,38	8 450,00	
6458 Cotisations aux organismes sociaux	1 550,00	1 302,07	1 750,00	
6475 Médecine du travail, pharmacie	1 300,00	907,39	1 460,00	
6478 Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	2 500,00	Prise en charge prévoyance MNT
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>	<b>862 000,00</b>	<b>847 003,64</b>	<b>600,00</b>	
6542 Créances éteintes	0,00	0,00	500,00	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>364 000,00</b>	<b>363 685,36</b>	<b>363 300,00</b>	
6811 Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	364 000,00	363 685,36	363 300,00	Amortissements
<b>Total Charges financières</b>	<b>22 976,22</b>	<b>22 976,22</b>	<b>19 800,93</b>	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	24 122,52	24 122,52	21 010,48	
661121 ICNE de l'exercice N	11 798,16	11 798,16	10 588,61	
661122 ICNE de l'exercice N-1	-12 945,46	-12 945,46	-11 798,16	
<b>Total Charges exceptionnelles</b>	<b>17 100,00</b>	<b>16 427,81</b>	<b>3 600,00</b>	
6718 Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	2 500,00	1 675,81	2 500,00	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	152,00	1 000,00	
676 Autres charges exceptionnelles	13 600,00	13 600,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>1 327 648,69</b>	<b>986 470,03</b>	<b>1 346 049,04</b>	



**BP 2017 : Parc Argonne Découverte**
**Recettes de fonctionnement**

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Atténuations de charges</b>	<b>4 200,00</b>	<b>4 866,02</b>	<b>1 500,00</b>	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	4 200,00	3 479,38	1 000,00	
6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	1 386,64	500,00	remboursement personnel absent
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>150 000,00</b>	<b>147 990,56</b>	<b>150 100,00</b>	
722 Immobilisations corporelles	10 000,00	8 748,53	0,00	
777 Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	140 000,00	139 242,03	150 100,00	Amortissement des subventions
<b>Total Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>476 300,00</b>	<b>488 689,13</b>	<b>512 800,00</b>	
7062 Redevances & droits des serv. à caractère culturel	474 800,00	486 627,89	511 300,00	dont 36500 de hausse des tarifs
7082 Commissions	1 500,00	2 061,24	1 500,00	
<b>Total Dotations, subventions et participations</b>	<b>36 900,00</b>	<b>43 449,78</b>	<b>31 200,00</b>	
74712 Emplois d'avenir	28 300,00	34 502,28	26 400,00	2 emplois avenir
74718 Autres	0,00	0,00	4 800,00	CUI
7472 Régions	8 600,00	8 947,50	0,00	
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>	<b>645 948,69</b>	<b>334 575,04</b>	<b>649 949,04</b>	
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe	645 948,69	334 573,47	649 939,04	
758 Produits divers de gestion courante	0,00	1,57	10,00	
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>14 300,00</b>	<b>74,86</b>	<b>500,00</b>	
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	13 800,00	74,86	0,00	
773 Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	500,00	0,00	500,00	
<b>Total</b>	<b>1 327 648,69</b>	<b>1 019 645,39</b>	<b>1 346 049,04</b>	

**Dépenses d'investissement**

	BP 2016	CA 2016	RAR	Propositions nouvelles	BP 2017	Commentaires
<b>Total Déficit d'investissement reporté</b>	<b>4 013,66</b>	<b>0,00</b>		<b>519,92</b>	<b>519,92</b>	
1 Déficit d'investissement reporté	4 013,66	0,00		519,92	519,92	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>150 000,00</b>	<b>147 990,56</b>		<b>150 100,00</b>	<b>150 100,00</b>	
13912 Régions	25 830,57	25 830,57		21 516,57	21 516,57	
13913 Départements	20 915,10	20 915,10		20 915,10	20 915,10	
13917 Budget communautaire et fonds structurels	57 910,12	57 152,15		57 152,15	57 152,15	Amortissement des subventions
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	35 344,21	35 344,21		50 516,18	50 516,18	
2138 Autres constructions	10 000,00	8 748,53		0,00	0,00	
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>93 152,12</b>	<b>93 151,12</b>		<b>94 193,16</b>	<b>94 193,16</b>	
1641 Emprunts en euros	93 152,12	93 151,12		94 193,16	94 193,16	Remboursement emprunt
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000,00</b>	<b>864,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	
2031 Frais d'études	4 000,00	0,00		0,00	0,00	
2033 Frais d'insertion	2 000,00	864,00		1 000,00	1 000,00	
2051 Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>116 000,00</b>	<b>90 873,08</b>	<b>9 156,26</b>	<b>107 200,00</b>	<b>116 356,26</b>	
2138 Autres constructions	78 000,00	41 796,38		50 000,00	50 000,00	dont enclos genettes, volières
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	caisse enregistreuse
2184 Mobilier	1 000,00	108,84		10 000,00	10 000,00	meubles restaurant
2185 Cheptel	1 000,00	0,00				
				1 000,00	1 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	35 000,00	48 967,86	9 156,26	41 200,00	50 356,26	dont panneaux, aménagements maison du conte,
<b>Total Immobilisations en cours</b>	<b>284 000,00</b>	<b>122 927,86</b>	<b>140 862,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>236 862,00</b>	
2313 Constructions	284 000,00	122 927,86	140 862,00	96 000,00	236 862,00	aménagements 2017 (dont parc à loups arctiques)
<b>Total</b>	<b>654 165,78</b>	<b>455 806,62</b>	<b>150 018,26</b>	<b>449 013,08</b>	<b>599 031,34</b>	

**Recettes d'investissement**

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>354 000,00</b>	<b>353 685,36</b>	<b>363 300,00</b>	
28138 Autres constructions	327 454,73	327 140,09	326 500,00	
28152 Installations de voirie	1 019,46	1 019,46	1 050,00	
28183 Matériel de bureau et informatique	1 263,12	1 263,12	0,00	Amortissement
28184 Mobilier	1 595,43	1 595,43	1 750,00	
28188 Autres immobilisations corporelles	22 667,26	22 667,26	34 000,00	
<b>Total Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>68 000,00</b>	<b>29 844,00</b>	<b>58 000,00</b>	
10222 FCTVA	68 000,00	29 844,00	58 000,00	
<b>Total Subventions d'investissement reçues</b>	<b>184 750,00</b>	<b>75 771,00</b>	<b>122 400,00</b>	
1312 Régions	47 100,00	0,00	21 400,00	Aménagements 2017-2018 + solde de 2016
1313 Départements	31 400,00	0,00	0,00	
1318 Autres	0,00	0,00	24 000,00	Aménagements 2017-2018
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	106 250,00	75 771,00	77 000,00	Aménagements 2017-2018 + solde de 2016
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>47 415,78</b>	<b>0,00</b>	<b>55 331,34</b>	
168751 GFP de rattachement	47 415,78	0,00	55 331,34	
<b>Total</b>	<b>654 165,78</b>	<b>459 300,36</b>	<b>599 031,34</b>	

Les membres du Conseil communautaire ADOPTENT le budget primitif du budget Parc Argonne Découverte avec 91 voix POUR et 4 CONTRE.

## BP 2017 : PAE Buzancy

### Dépenses de fonctionnement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Charges à caractère général</b>	<b>3 100,00</b>	<b>2 956,00</b>	<b>3 100,00</b>	
63512 Taxes foncières	3 100,00	2 956,00	3 100,00	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>32 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 516,80</b>	
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	32 720,00	0,00	206 516,80	Régularisation suite cession terrains
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	
658 Charges diverses de la gestion courante	10,00	0,00	10,00	
<b>Total</b>	<b>35 830,00</b>	<b>2 956,00</b>	<b>209 626,80</b>	

### Recettes de fonctionnement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 516,80</b>	
2 Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	206 516,80	
<b>Total Produits des services, domaine et ventes divers</b>	<b>32 720,00</b>	<b>206 516,80</b>	<b>0,00</b>	
7015 Ventes de terrains aménagés	32 720,00	206 516,80	0,00	
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 110,00</b>	<b>2 956,00</b>	<b>3 110,00</b>	
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe	3 100,00	2 956,00	3 100,00	
758 Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
<b>Total</b>	<b>35 830,00</b>	<b>209 472,80</b>	<b>209 626,80</b>	

### Dépenses d'investissement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>100 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>346 809,40</b>	
16873 Départements	100 440,00	0,00	346 809,40	Avance remboursable CD 08
<b>Total</b>	<b>100 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>346 809,40</b>	

### Recettes d'investissement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Excédent d'investissement reporté</b>	<b>140 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>140 292,60</b>	
1 Excédent d'investissement reporté	140 292,60	0,00	140 292,60	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>32 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 516,80</b>	
3555 Terrains aménagés	32 720,00	0,00	206 516,80	Régularisation suite cession terrains
<b>Total</b>	<b>173 012,60</b>	<b>0,00</b>	<b>346 809,40</b>	

Les membres du Conseil communautaire ADOPTENT le budget primitif du budget PAE BUZANCY, à l'unanimité.



**BP 2017 : ZAE Vouziers**
**Dépenses de fonctionnement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Déficit de fonctionnement reporté</b>		<b>299,15</b>	<b>0,00</b>	<b>299,15</b>	
2	Déficit de fonctionnement reporté	299,15	0,00	299,15	
<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>84 000,00</b>	<b>10 381,00</b>	<b>84 500,00</b>	
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	74 000,00	0,00	74 000,00	
63512	Taxes foncières	10 000,00	10 381,00	10 500,00	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 423 048,53</b>	<b>1 423 048,53</b>	<b>1 452 543,02</b>	
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 423 048,53	1 423 048,53	1 452 543,02	
<b>Total Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de</b>		<b>29 494,49</b>	<b>29 494,49</b>	<b>25 618,24</b>	
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	29 494,49	29 494,49	25 618,24	
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00	0,00	10,00	
<b>Total Charges financières</b>		<b>29 494,49</b>	<b>29 494,49</b>	<b>25 299,33</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 494,49	29 494,49	25 618,24	
661121	ICNE de l'exercice N	0,00	0,00	1 863,53	
661122	ICNE de l'exercice N-1	0,00	0,00	-2 182,44	
<b>Total</b>		<b>1 566 346,66</b>	<b>1 492 418,51</b>	<b>1 588 269,74</b>	

**Recettes de fonctionnement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 526 543,02</b>	<b>1 452 543,02</b>	<b>1 552 161,26</b>	
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 526 543,02	1 452 543,02	1 552 161,26	
<b>Total Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de</b>		<b>29 494,49</b>	<b>29 494,49</b>	<b>25 618,24</b>	
796	Transferts de charges financières	29 494,49	29 494,49	25 618,24	
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>		<b>10 309,15</b>	<b>10 381,00</b>	<b>10 490,24</b>	
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	10 299,15	10 381,00	10 480,24	
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
<b>Total</b>		<b>1 566 346,66</b>	<b>1 492 418,51</b>	<b>1 588 269,74</b>	

**Dépenses d'investissement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Déficit d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 119,42</b>	
1	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	81 119,42	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 526 543,02</b>	<b>1 452 543,02</b>	<b>1 552 161,26</b>	
3351	Terrains	160 106,88	160 106,88	160 106,88	
3354	Etudes et prestations de services	25 506,72	25 506,72	25 506,72	
3355	Travaux	965 501,50	965 501,50	965 501,50	
33581	Frais accessoires	264 550,71	190 550,71	264 550,71	
33586	Frais financiers	110 877,21	110 877,21	136 495,45	
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>149 518,46</b>	<b>112 563,71</b>	<b>153 394,72</b>	
1641	Emprunts en euros	112 563,71	112 563,71	116 439,97	
16873	Départements	36 954,75	0,00	36 954,75	remboursement avance CD 08
<b>Total</b>		<b>1 676 061,48</b>	<b>1 565 106,73</b>	<b>1 786 675,40</b>	

**Recettes d'investissement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Excédent d'investissement reporté</b>		<b>60 938,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1	Excédent d'investissement reporté	60 938,78	0,00	0,00	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 423 048,53</b>	<b>1 423 048,53</b>	<b>1 452 543,02</b>	
3351	Terrains	160 106,88	160 106,88	160 106,88	
3354	Etudes et prestations de services	25 506,72	25 506,72	25 506,72	
3355	Travaux	965 501,50	965 501,50	965 501,50	
33581	Frais accessoires	190 550,71	190 550,71	190 550,71	
33586	Frais financiers	81 382,72	81 382,72	110 877,21	
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>192 074,17</b>	<b>0,00</b>	<b>334 132,38</b>	
168751	GFP de rattachement	192 074,17	0,00	334 132,38	
<b>Total</b>		<b>1 676 061,48</b>	<b>1 423 048,53</b>	<b>1 786 675,40</b>	

Les membres du Conseil communautaire ADOPTENT le budget primitif du budget ZAE VOUZIERS, à l'unanimité.



## BP 2017 : Piscine

## Dépenses de fonctionnement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
Total Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	48 898,88	
2 Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	48 898,88	
Total Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	1 061 592,66	
23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	1 061 592,66	Autofinancement
Total Charges à caractère général	23 500,00	13 346,71	26 500,00	
60612 Energie - Electricité	0,00	10 091,38	0,00	
60632 Fournitures de petit équipement	0,00	1 897,30	2 000,00	
615221 Bâtiments publics	0,00	378,27	2 000,00	
6188 Autres frais divers	0,00	608,00	0,00	
6231 Annonces et insertions	1 000,00	371,76	0,00	
6284 Redevances pour services rendus	22 500,00	0,00	22 500,00	Taxe archéologie
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	351 700,00	
6611 Dot aux amortis immo incorporelles & corporelles	0,00	0,00	351 700,00	
Total Autres charges de gestion courante	10,00	1,22	10,00	
656 Charges diverses de la gestion courante	10,00	1,22	10,00	
Total Charges financières	72 593,00	72 593,00	69 613,36	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	72 593,00	72 593,00	69 772,81	
661121 ICNE de l'exercice N	0,00	0,00	4 431,18	
661122 ICNE de l'exercice N-1	0,00	0,00	-4 690,64	
Total Charges exceptionnelles	390 292,00	390 292,00	590 000,00	
6743 Subv. de fonctionnement (vers par le groupements)	390 292,00	390 292,00	590 000,00	Subvention prévue avec réindexation de 2% à partir de septembre
Total	486 398,00	476 232,93	2 148 214,87	

## Recettes de fonctionnement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
Total Excédent de fonctionnement reporté	251 555,90	0,00	0,00	
2 Excédent de fonctionnement reporté	251 555,90	0,00	0,00	
Total Produits des services, domaines et ventes diverses	116 756,00	99 703,97	202 000,00	
70323 Redevance d'occupation du dom. public communal	116 756,00	97 777,80	202 000,00	Redevance de 200k par an + réindexation à partir de septembre
70678 par d'autres redevables	0,00	1 926,17	0,00	
Total Autres produits de gestion courante	76 084,10	76 074,10	1 817 214,87	
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe	76 074,10	76 074,10	1 817 204,87	Dont autofinancement
758 Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
Total Produits exceptionnels	42 000,00	0,00	0,00	
773 Mandats annulés ou atteints de déchéance quadriennale	42 000,00	0,00	0,00	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	129 000,00	
777 Quote-part des subv. d'inv. trans. au cpte de résul.	0,00	0,00	129 000,00	Amortissement des subventions
Total	486 398,00	176 778,07	2 148 214,87	

## Dépenses d'investissement

	BP 2016	CA 2016	RAR	Proposition nouvelle	BP 2017	Commentaires
Total Déficit d'investissement reporté	1 152 655,10	0,00		0,00	2 472 979,02	
1 Déficit d'investissement reporté	1 152 655,10	0,00			2 472 979,02	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 982,74	0,00	0,00	129 000,00	129 000,00	
13912 Régions	0,00	0,00		83 250,00	83 250,00	
13913 Départements	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	
13918 Autres	0,00	0,00		8 250,00	8 250,00	Amortissement des subventions
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00		17 500,00	17 500,00	
21318 Autres bâtiments publics	97 982,74	0,00			0,00	
Total Opérations patrimoniales	76 000,00	0,00		13 425,18	13 425,18	
2313 Constructions	75 000,00	0,00		0,00	0,00	
21318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00		13 425,18	13 425,18	Ecriture d'ordre demandée par la Trésorerie
Total Emprunts et dettes assimilés	71 636,24	71 636,24		74 456,43	74 456,43	
1641 Emprunts en euros	71 636,24	71 636,24		74 456,43	74 456,43	Remboursement emprunt
Total Immobilisations en cours	3 265 000,00	2 685 703,77		169 095,11	748 385,11	
2313 Constructions	3 265 000,00	2 685 703,77	579 290,00	169 095,11	748 385,11	Solde des travaux (APCP)
Total	4 662 274,08	2 757 340,01	579 290,00	385 976,72	3 438 245,74	

## Recettes d'investissement

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
Total Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	1 061 592,66	
21 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	1 061 592,66	Autofinancement
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 982,74	0,00	361 700,00	
2031 Frais d'études	12 133,50	0,00	0,00	
2033 Frais d'insertion	1 291,68	0,00	0,00	
236 Avances versées sur comm. immo. corporelles	64 557,56	0,00	0,00	
26031 Frais d'études	0,00	0,00	9 364,55	amortissements
261318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00	342 335,45	
Total Opérations patrimoniales	75 000,00	0,00	13 425,18	
2031 Frais d'études	2 170,00	0,00	12 133,50	Ecriture d'ordre demandée par la Trésorerie
2033 Frais d'insertion	0,00	0,00	1 291,68	Ecriture d'ordre demandée par la Trésorerie
236 Avances versées sur comm. immo. corporelles	75 000,00	0,00	0,00	
Total Subventions d'investissement reçues	1 606 341,00	1 402 063,35	411 528,00	
1312 Régions	1 160 471,00	948 943,00	211 528,00	
1313 Départements	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
1318 Autres	145 870,00	107 250,00	0,00	Subvention RTE soldée
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	145 870,39	0,00	Subvention FMM - ASP Lorraine soldée
Total Emprunts et dettes assimilés	2 982 960,34	0,00	1 600 000,00	
1641 Emprunts en euros	1 800 000,00	0,00	1 600 000,00	
166751 GFP de rattachement	1 182 960,34	0,00	0,00	
Total Immobilisations en cours	0,00	34 952,70	0,00	
238 Avances versées sur comm. immo. corporelles	0,00	34 952,70	0,00	
Total	4 662 274,08	1 437 016,09	3 438 245,74	

Le Conseil communautaire ADOPTE le budget primitif de la piscine communautaire à l'unanimité.

**BP 2017 : Batiment d'entreprises**
**Dépenses de fonctionnement**

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>25 212,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
2 Déficit de fonctionnement reporté	25 212,27	0,00	0,00	
<b>Total Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 000,00</b>	
23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	125 000,00	Autofinancement
<b>Total Charges à caractère général</b>	<b>13 950,00</b>	<b>11 931,89</b>	<b>15 300,00</b>	
60612 Energie - Electricité	3 200,00	409,40	2 000,00	
615221 Bâtiments publics	1 500,00	129,50	1 500,00	entretien batiment
615228 Autres bâtiments	0,00	587,80	0,00	
6168 Autres	1 700,00	1 670,83	1 700,00	assurances
6228 Divers	2 000,00	0,00	0,00	
6231 Annonces et insertions	5 000,00	0,00	5 000,00	signalétique et communication
6262 Frais de télécommunications	550,00	409,36	600,00	internet
63512 Taxes foncières	0,00	8 725,00	4 500,00	Taxe foncière
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>81 000,00</b>	<b>80 557,08</b>	<b>81 100,00</b>	
6811 Dot.Laux amort.des immo.incorporelles & corporelles	81 000,00	80 557,08	81 100,00	Amortissement
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	
658 Charges diverses de la gestion courante	10,00	0,00	10,00	
<b>Total Charges financières</b>	<b>20 797,64</b>	<b>20 796,74</b>	<b>19 070,07</b>	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	20 936,73	20 935,83	19 209,17	
661121 ICNE de l'exercice N	1 599,57	1 599,57	1 460,47	
661122 ICNE de l'exercice N-1	-1 738,66	-1 738,66	-1 599,57	
<b>Total</b>	<b>140 969,91</b>	<b>113 285,71</b>	<b>240 480,07</b>	

**Recettes de fonctionnement**

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>	
2 Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,01	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31 000,00</b>	<b>30 342,18</b>	<b>31 500,00</b>	
777 Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	31 000,00	30 342,18	31 500,00	Amortissement des subventions
<b>Total Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00</b>	<b>11 470,24</b>	<b>5 000,00</b>	
7088 Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	0,00	11 470,24	5 000,00	revente électricité photovoltaïque
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>	<b>106 654,91</b>	<b>93 372,74</b>	<b>203 980,06</b>	
752 Revenus des immeubles	25 000,00	14 434,30	25 000,00	Loyers des cellules
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe	81 644,91	78 938,44	178 970,06	Dont autofinancement
758 Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>3 315,00</b>	<b>3 312,83</b>	<b>0,00</b>	
7711 Débits et pénalités perçues	3 315,00	3 312,83	0,00	
<b>Total</b>	<b>140 969,91</b>	<b>138 497,99</b>	<b>240 480,07</b>	



**BP 2017 : Batiment d'entreprises**
**Dépenses d'investissement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Déficit d'investissement reporté</b>		<b>98 481,66</b>	<b>0,00</b>	<b>118 269,33</b>	
1	Déficit d'investissement reporté	98 481,66	0,00	118 269,33	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>298 986,32</b>	<b>30 342,18</b>	<b>31 500,00</b>	
1311	Etat et établissements nationaux	101 288,88	0,00	0,00	amortissement des subventions d'investissement
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	70 737,24	0,00	0,00	
13911	Etat et établissements nationaux	12 792,89	5 382,48	5 500,00	
13912	Régions	10 161,89	0,00	0,00	
13917	Budget communautaire et fonds structurels	8 045,22	18 207,11	19 000,00	
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	6 752,59	7 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	95 494,22	0,00	0,00	
28171	Terrains	465,98	0,00	0,00	
<b>Total Opérations patrimoniales</b>		<b>105 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>267 986,32</b>	
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	101 288,88	Ecritures d'ordre demandées par la trésorerie
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	102 000,00	0,00	70 737,24	
13917	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	95 494,22	
21711	Terrains nus	3 500,00	0,00	0,00	
28171	Terrains	0,00	0,00	465,98	
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>61 896,68</b>	<b>59 880,97</b>	<b>61 896,68</b>	
1641	Emprunts en euros	46 666,68	46 666,68	46 666,68	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	
16873	Départements	13 230,00	13 214,29	13 230,00	Remboursement avance CD 08
<b>Total Immobilisations corporelles</b>		<b>13 500,00</b>	<b>11 475,77</b>	<b>1 000,00</b>	
21318	Autres bâtiments publics	13 500,00	11 475,77	1 000,00	Solde marché maîtrise d'œuvre SUAN.
<b>Total</b>		<b>578 364,66</b>	<b>101 698,92</b>	<b>480 652,33</b>	

**Recettes d'investissement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 000,00</b>	
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	125 000,00	Autofinancement
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>348 986,32</b>	<b>80 557,08</b>	<b>81 100,00</b>	
1311	Etat et établissements nationaux	70 737,24	0,00	0,00	amortissements
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	101 288,88	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	2 169,88	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	52 298,93	0,00	0,00	
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	41 025,41	0,00	0,00	
281318	Autres bâtiments publics	80 357,99	79 449,09	80 225,00	
28171	Terrains	232,99	232,99	0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	875,00	875,00	875,00	
<b>Total Opérations patrimoniales</b>		<b>105 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>267 986,32</b>	
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	0,00	41 025,41	Ecritures d'ordre demandées par la trésorerie
281318	Autres bâtiments publics	80 357,99	79 449,09	465,98	
1311	Etat et établissements nationaux	102 000,00	0,00	70 737,24	
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00	101 288,88	
2031	Frais d'études	2 170,00	0,00	2 169,88	
2111	Terrains nus	1 330,00	0,00	52 298,93	
<b>Total Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>123 878,34</b>	<b>1 354,17</b>	<b>6 566,01</b>	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	1 354,17	2 000,00	
168751	GFP de rattachement	121 878,34	0,00	4 566,01	
<b>Total</b>		<b>578 364,66</b>	<b>81 911,25</b>	<b>480 652,33</b>	

Le Conseil communautaire ADOPTE le budget primitif de la pépinière d'entreprises, à l'unanimité.

**BP 2017 : Budget Principal**
**Dépenses de fonctionnement**

		BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>587 400,00</b>	<b>441 146,97</b>	<b>632 900,00</b>	
60611	Eau et assainissement	5 100,00	4 537,91	4 700,00	dont aire d'accueil des gens du voyage
60612	Energie - Electricité	18 000,00	14 209,78	16 000,00	Frais de fonctionnement du siège, ZAC et aire d'accueil des gens du voyage
60621	Combustibles	6 000,00	8 208,95	7 800,00	Gaz cuves des logements communaux -> refacturé
60622	Carburants	4 900,00	4 147,11	4 450,00	
60623	Alimentations	2 100,00	2 176,82	2 200,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	119,32	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	1 068,02	1 200,00	
60632	Fournitures de petit équipement	6 500,00	6 294,27	7 350,00	Dont service technique mutualisé, RAM
60636	Vêtements de travail	3 000,00	3 036,37	3 600,00	
6064	Fournitures administratives	9 600,00	7 810,59	7 900,00	
6135	Locations mobilières	5 000,00	4 686,72	4 800,00	Téléphonie
61521	Terrains	13 000,00	12 372,70	0,00	Suite internalisation des prestations d'entretien des ZAC
615221	Bâtiments publics	27 500,00	5 081,67	6 100,00	Travaux patrimoine bâti 2C2A
615228	Autres bâtiments	0,00	26 089,91	24 500,00	Travaux logements communaux
61551	Matériel roulant	3 500,00	665,22	3 250,00	
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	1 741,07	1 000,00	
6156	Maintenance	21 000,00	20 138,51	26 500,00	Maintenance informatique et logiciels compla et PLUI, copieurs, entretien dans les logements communaux (chaudières + fosses septiques), vidange hydrocarbures de l'aire d'accueil des gens du voyage
6168	Autres	7 500,00	6 859,31	7 500,00	Assurances
617	Etudes et recherches	164 700,00	85 872,44	203 000,00	Etude mode gouvernance PAD + Dumay pour centre bourg + stratégies locales sur schéma de mutualisation + CADDEP sur Diagnostic local de santé + Natura 2000 (Bairon)
6182	Documentation générale et technique	9 000,00	7 755,20	8 150,00	Dont documentation juridique
6184	Versements à des organismes de formation	22 000,00	10 612,96	16 720,00	Dont Natura 2000
6188	Autres frais divers	47 000,00	21 125,32	43 300,00	Animations RAM salons devéco, distribution 2C2A Mag
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 200,00	4 061,51	2 200,00	
6226	Honoraires	6 500,00	8 087,75	8 100,00	Assistance juridique
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	5 882,83	5 700,00	Dont honoraires huissier logements communaux
6228	Divers	13 500,00	15 915,81	14 250,00	Actions collectives ORAC, Natura 2000
6231	Annonces et insertions	11 900,00	9 477,25	14 600,00	ORAC, MSAP, annonces recrutement RH, annonces location logements
6232	Fêtes et cérémonies	2 700,00	792,50	850,00	
6233	Foires et expositions	0,00	4 662,28	4 500,00	Salons ORAC et développement éco
6236	Catalogues et imprimés	29 500,00	8 757,20	19 900,00	Dont Natura 2000, devéco, Leader, RAM
6237	Publications	2 700,00	1 728,00	2 700,00	
6251	Voyages et déplacements	8 700,00	6 120,48	10 480,00	Dont Leader, Natura 2000, devéco
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	24 185,20	25 000,00	
6262	Frais de télécommunications	17 400,00	17 687,97	17 500,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	57 000,00	52 816,69	55 000,00	dont Mission locale, Arennes Développement, Ardennes Initiative, Agence locale de l'énergie (Arrêt ID Champagne Ardennes)
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	4 728,03	3 400,00	Travail Partage
6284	Redevances pour services rendus	20 200,00	16 016,30	36 000,00	Scolaires Piscine (Collèges + Primaires 2C2A) + redevance OM
62878	A d'autres organismes	0,00	0,00	6 000,00	Mse à disposition bureaux Bailly
63512	Taxes foncières	5 700,00	5 617,00	6 700,00	Dont taxe foncière terrains derrière Piscine
<b>Total Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>834 000,00</b>	<b>770 092,32</b>	<b>970 560,00</b>	
6218	Autres personnel extérieur	0,00	0,00	15 100,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	2 500,00	2 383,47	2 850,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	15 000,00	16 164,43	17 100,00	
6338	Autres impôts, taxes & vers assimilés sur rémunér.	5 000,00	5 274,08	5 700,00	
64111	Rémunération principale	209 000,00	231 315,63	237 670,00	<b>Haussé expliquée par :</b>
64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	8 000,00	8 075,60	9 200,00	Embauché chargé de mission PLUI : 30 000€
64118	Autres indemnités	44 000,00	57 431,17	50 130,00	Embauché chargé de développement tourisme : 31 800€
64131	Rémunération	265 000,00	198 971,99	301 950,00	Embauché chargé de projets : 19 200€
64162	Emplois d'avenir	18 000,00	18 649,78	20 510,00	Haussé structurelle de 2% (dont 0,6% du point d'indice) : 17 000€
6451	Cotisations à l'URSSAF	107 000,00	95 098,16	121 910,00	Remplacement arrêt maternité et maladie : 50 000€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	107 000,00	80 994,72	121 910,00	Régularisation NBI : 1 700€
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	16 000,00	11 800,97	18 230,00	Embauché agent d'entretien en CUI : 4 200€
6455	Cotisations pour assurance du personnel	29 000,00	35 303,05	33 050,00	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	4 500,00	4 406,62	5 150,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	4 222,66	4 600,00	
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	5 500,00	Prise en charge prévoyance MNT



<b>Total Atténuations de produits</b>		<b>1 733 000,00</b>	<b>1 732 954,32</b>	<b>1 747 000,00</b>	
730211	Atributions de compensation	1 499 000,00	1 496 654,04	1 510 000,00	
730221	FNGIR	212 000,00	211 795,00	212 000,00	
7300	Reversements, restitutions et prélèvements divers	22 000,00	24 505,28	25 000,00	Taxe de séjour
<b>Total Dépenses imprévues</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	
22	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
<b>Total Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 932 057,05</b>	<b>0,00</b>	<b>1 047 130,55</b>	
23	Virement à la section d'investissement	1 932 057,05	0,00	1 047 130,55	
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>255 000,00</b>	<b>253 724,38</b>	<b>236 410,00</b>	
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	255 000,00	253 724,38	236 410,00	Amortissements
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 375 466,84</b>	<b>983 812,35</b>	<b>3 072 144,21</b>	
6521	Déficit des budgets annexes à caract. administratif	817 066,84	502 923,01	2 659 694,21	PAE Buzancy+ZAE Vouziers+PAD+Piscine+Batiment entreprises (dont autofinancement des investissements)
6531	Indemnités	75 000,00	75 105,84	76 500,00	
6532	Frais de mission	5 500,00	5 402,31	5 500,00	
6533	Collations de retraite	4 500,00	4 533,94	4 600,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	12 000,00	12 890,82	12 300,00	
6535	Formation	18 000,00	0,00	18 400,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	2 000,00	
6542	Créances éteintes	0,00	114,52	1 000,00	
65733	Départements	36 000,00	0,00	2 140,00	Programme d'Intérêt Général
657341	Communes membres du GFP	113 000,00	125 649,91	2 000,00	Fonds de concours commune de Buzancy
657358	Autres groupements	21 400,00	0,00	10 000,00	SCOT Ardennes
65738	Autres organismes	148 000,00	145 500,00	148 000,00	Office de Tourisme + URCA
6574	Subv.fonct.aux asso & autres pers. de droits privé	123 000,00	111 492,00	130 000,00	Les Tourelles, FJEP, UCIA, Chambre agriculture, club nautique vouzinois soutien ponctuel
658	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	
<b>Total Charges financières</b>		<b>33 079,00</b>	<b>33 079,00</b>	<b>27 959,40</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	37 069,16	37 069,16	32 130,78	
661121	ICNE de l'exercice N	27 890,85	27 890,85	23 719,47	
661122	ICNE de l'exercice N-1	-31 881,01	-31 881,01	-27 890,85	
<b>Total Charges exceptionnelles</b>		<b>4 784 679,09</b>	<b>14 696,66</b>	<b>4 627 523,23</b>	
6713	Secours et dots	10 000,00	13 935,81	10 000,00	dont solidarité étudiants
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	0,00	0,00	4 000,00	Gratifications stagiaires
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	760,85	2 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	4 772 679,09	0,00	4 611 523,23	
<b>Total Dotations provisions semi-budgétaires</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	
6815	Dot.aux prov. pour risques & charges de fonct.	50 000,00	0,00	50 000,00	Provision contentieux
<b>Total</b>		<b>11 684 881,95</b>	<b>4 229 306,00</b>	<b>12 511 627,49</b>	

**BP 2017 : Budget Principal**
**Recettes de fonctionnement**

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Commentaires
<b>Total Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>6 299 181,98</b>	<b>0,00</b>	<b>7 150 302,49</b>	
2 Excédent de fonctionnement reporté	6 299 181,98	0,00	7 150 302,49	
<b>Total Atténuations de charges</b>	<b>16 000,00</b>	<b>47 569,94</b>	<b>67 000,00</b>	
6410 Remboursements sur rémunérations du personnel	16 000,00	47 569,94	17 000,00	
6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	0,00	50 000,00	Remboursement personnel absent (Indemnités journalières + assurance statutaire)
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>50 000,00</b>	<b>49 813,86</b>	<b>50 020,00</b>	
777 Quote-part des subv'd'intransf.au cpte de résul.	50 000,00	49 813,86	50 020,00	Amortissement des subventions
<b>Total Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>23 500,00</b>	<b>21 602,76</b>	<b>37 400,00</b>	
70321 Droits stationnement&location sur la voie publique	0,00	0,00	3 000,00	Aire d'accueil des gens du voyage
70845 aux communes membres du GFP	1 000,00	0,00	1 000,00	
70848 aux autres organismes	0,00	0,00	15 900,00	Chargé de développement Tourisme (50% Pays Rethelois)
70872 par les budgets annexes et les régies municipales	10 000,00	10 000,00	5 000,00	Service Technique Mutualisé au PAD
70878 par d'autres redevables	12 500,00	11 602,76	12 500,00	Remboursement des charges locatives + aire d'accueil des gens du voyages
<b>Total Impôts et taxes</b>	<b>3 570 800,00</b>	<b>3 514 224,18</b>	<b>3 596 774,00</b>	
73111 Taxes foncières et d'habitation	3 322 000,00	3 355 778,00	3 373 000,00	
73211 Attribution de compensation	3 800,00	3 758,90	3 500,00	
73223 Fds de péréquation des ress com et intercom	223 000,00	130 182,00	185 274,00	Montant perçu en 2016
7362 Taxes de séjour	22 000,00	24 505,28	25 000,00	
<b>Total Dotations, subventions et participations</b>	<b>1 610 600,00</b>	<b>1 393 502,78</b>	<b>1 453 521,00</b>	
74124 Dotation d'intercommunalité	531 500,00	490 675,00	447 160,00	DGF nette
74126 Dotation de compensation des group. De communes	270 500,00	351 910,00	264 840,00	
74712 Emplois d'avenir	13 000,00	13 163,08	1 000,00	
74718 Autres	240 000,00	85 741,60	217 110,00	RAM, MSAP, chambre des métiers (ORAC), AGDV 2017, FISAC, natura 2000, chargé de développement Tourisme (25%), chargé de projets (30%), emploi en CUI
7472 Régions	83 000,00	64 678,00	49 060,00	chargé de projets (30%)+ingenierie dev eco 2016+animation ORAC 2016 et 2017+actions collectives+étude gouvernance PAD+schéma de mutualisation
7477 Budget communautaire et fonds structurels	36 000,00	0,00	57 040,00	LEADER
7478 Autres organismes	41 000,00	4 267,10	0,00	
748314 Dotation unique compensations spécifiques à la TP	5 000,00	0,00	2 200,00	
74832 Attribution du Fonds départemental de taxe prof.	294 500,00	334 350,00	304 000,00	Diminution de 9%
74833 Etat-Compens au titre contrib. écon.territ.CVAE&CFE	700,00	666,00	420,00	
74834 Etat-Compens au titre exonérations taxes foncières	2 000,00	292,00	91,00	
74835 Etat-Compens au titre exonérations taxes d'habita.	31 000,00	33 340,00	36 400,00	
748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux	62 400,00	14 220,00	74 200,00	Diagnostic local de santé, centre bourg, logiciel PLUI, chargé de mission PLUI
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>	<b>112 500,00</b>	<b>115 837,35</b>	<b>154 510,00</b>	
752 Revenus des immeubles	112 500,00	115 837,35	154 500,00	Logements communautaires + location AMI
758 Produits divers de gestion courante	0,00	0,02	10,00	
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>2 100,00</b>	<b>6 549,14</b>	<b>2 100,00</b>	
7711 Débits et pénalités perçues	0,00	400,00	0,00	
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	100,00	5 312,21	100,00	
773 Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale	2 000,00	89,93	2 000,00	
7788 Produits exceptionnels divers	0,00	747,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>11 684 681,98</b>	<b>5 149 100,03</b>	<b>12 511 627,49</b>	



## BP 2017 : Budget Principal

## Dépenses d'investissement

	BP 2016	CA2016	RAR	Propositions nouvelle	BP 2017	Commentaires
Total Déficit d'investissement reporté	315 436,49	0,00		68 673,62	68 673,62	
1 Déficit d'investissement reporté	315 436,49	0,00		68 673,62	68 673,62	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	49 813,88		60 020,00	60 020,00	
13911 Etat et établissements nationaux	31 527,49	31 341,35		31 350,00	31 350,00	
13912 Régions	12 545,85	12 545,85		12 550,00	12 550,00	
13913 Départements	2 304,01	2 304,01		2 310,00	2 310,00	Amortissement des subventions
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 622,65	3 622,65		3 810,00	3 810,00	
192 Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total Emprunts et dettes assimilés	119 938,42	116 490,28	2 000,00	122 876,80	124 876,80	
1641 Emprunts en euros	111 938,42	111 938,42		116 876,80	116 876,80	Remboursement emprunts
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	4 551,83	2 000,00	8 000,00	8 000,00	
Total Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	
2033 Frais d'insertion	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	
2051 Concessions et droits similaires	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	Site internet
Total Subventions d'équipement versées	223 300,00	104 488,20	68 000,00	205 800,00	283 600,00	
204121 Biens mobiliers, matériel et études	0,00	10 045,00			0,00	
204132 Bâlements et installations	0,00	0,00		35 500,00	35 500,00	Voie verte (participation études CD 08)
2041412 Bâlements et installations	11 500,00	0,00		0,00	0,00	
2041642 Bâlements et installations	9 000,00	9 000,00		0,00	0,00	
20421 Biens mobiliers, matériel et études	152 800,00	43 537,03	50 000,00	120 000,00	170 000,00	Solde aides individuelles ORAC
20422 Bâlements et installations	50 000,00	41 913,27	8 000,00	50 000,00	58 000,00	Habiter mieux et toitures/facades
Total Immobilisations corporelles	67 500,00	44 622,26	2 726,00	562 300,00	556 026,00	
2113 Terrains aménagés autres que voirie	0,00	55,08		0,00	0,00	
2132 Immeubles de rapport	500,00	466,56		388 400,00	388 400,00	Acquisition terrain + bâtiment AM + émoulements notaire + frais division géométrique
2136 Autres constructions	0,00	0,00		83 000,00	83 000,00	Acquisition terrain ADRIAN + émoulement notaire + aménagement bureaux Bailly
21578 autre matériel et outillage voirie	0,00	0,00		4 900,00	4 900,00	Matériel entretien des zones (service technique)
21732 Immeubles de rapport	20 000,00	19 728,82	726,00	16 000,00	16 726,00	Travaux logements communautaires (Chaudière, Portes, Remise en état du logt de Belleville)
2182 Matériel de transport	2 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	2 véhicules
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	8 417,60	2 000,00	10 000,00	12 000,00	Aménagements Bailly
2184 Mobilier	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00	16 954,20		10 000,00	10 000,00	
Total Immobilisations en cours	300 000,00	0,00		0,00	0,00	
2313 Constructions	300 000,00	0,00		0,00	0,00	
Total Autres immobilisations financières	1 544 318,63	15 255,50		394 029,73	394 029,73	
271 Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	15 255,50		0,00	0,00	
276351 GFP de rattachement	1 544 318,63	0,00		394 029,73	394 029,73	ZAE Vouziers+PAD+ bâtiment d'entreprises
Total	2 660 493,84	330 677,17	62 726,00	1 433 400,06	1 496 126,06	

## Recettes d'investissement

	BP 2016	CA2016	RAR	Propositions nouvelle	BP 2017	Commentaires
Total Virement de la section de fonctionnement	1 932 057,05	0,00		1 047 130,65	1 047 130,65	
21 Virement de la section de fonctionnement	1 932 057,05	0,00		1 047 130,65	1 047 130,65	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 000,00	253 724,36		236 410,00	236 410,00	
2804121 Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	
2804122 Bâlements et installations	0,00	0,00		190,00	190,00	
28041411 Biens mobiliers, matériel et études	2 741,01	2 741,01		2 750,00	2 750,00	
28041412 Bâlements et installations	7 151,95	7 151,95		7 300,00	7 300,00	
28041642 Bâlements et installations	993,49	993,49		1 000,00	1 000,00	
280421 Biens mobiliers, matériel et études	37 533,73	37 797,70		30 610,00	30 610,00	
280422 Bâlements et installations	27 599,79	27 599,79		3 900,00	3 900,00	
28051 Concessions et droits similaires	2 403,00	2 403,00		2 450,00	2 450,00	
281318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00		150,00	150,00	Amortissements
28132 Immeubles de rapport	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
28136 Autres constructions	20 223,56	19 223,56		19 300,00	19 300,00	
281784 Mobilier	0,00	0,00		360,00	360,00	
281732 Immeubles de rapport	137 564,07	137 564,07		140 200,00	140 200,00	
28181 Installations générales, agencement & aménagements divers	901,32	901,32		950,00	950,00	
28182 Matériel de transport	10 908,01	10 908,01		11 000,00	11 000,00	
28183 Matériel de bureau et informatique	1 353,30	1 188,71		4 350,00	4 350,00	
28184 Mobilier	1 555,89	1 680,89		1 700,00	1 700,00	
28188 Autres immobilisations corporelles	4 070,88	3 570,88		7 200,00	7 200,00	
Total Dotations, fonds divers et réserves	455 436,49	317 951,49		84 585,40	84 585,40	
10222 FCTVA	140 000,00	2 515,00		15 911,88	15 911,88	
1088 Excédents de fonctionnement capitalisés	315 436,49	315 436,49		68 673,52	68 673,52	
Total Subventions d'investissement reçues				120 000,00	120 000,00	
1311 Etat et Etablissements nationaux	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00	Solde FISAC
Total Emprunts et dettes assimilés	8 000,00	5 337,00		8 000,00	8 000,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	5 337,00		8 000,00	8 000,00	
Total Immobilisations corporelles	0,00	427,27		0,00	0,00	
21732 Immeubles de rapport	0,00	427,27		0,00	0,00	
Total	2 660 493,84	577 440,14		1 496 126,06	1 496 126,06	

Les membres du Conseil communautaire ADOPTENT le budget primitif budget général avec 92 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION.

### Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Mme la comptable publique demande à l'organe délibérant d'accepter les non-valeurs suivantes sur le budget « Déchets ménagers » :

Année	Nombre de tiers	Montant
2010	3	8,53
2011	8	23,71
2012	14	57,7
2013	32	142,47
2014	21	116,76
2015	41	118,73
2016	23	46,13
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>514,03</b>

Deux motifs conduisent à ces admissions en non-valeur :

- Personnes décédées et demande de renseignements négative : représentant un montant de 196.08 €
- Recouvrement inférieur au seuil poursuite (8 euros) : représentant un montant de 317.95 €

Le Conseil communautaire **ACCEPTÉ** à l'unanimité les admissions en non-valeur telles que présentées ci dessus.

- *Modification de la délibération concernant les indemnités des élus suite à la modification de l'indice brut terminal de la FPT servant de base au calcul de ces indemnités*

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

En conséquence et puisque la délibération du Conseil communautaire du 24/04/2014 fait mention de l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire d'apporter une modification à cette délibération ;

Le conseil communautaire est donc invité à en délibérer. Le projet de délibération figure ci-après :

« Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents des Communautés de Communes, issus des articles L. 5211-12, R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximal pour cette strate de population correspond à 48,75 % de l'indice brut terminal pour le Président et à 20,63% de l'indice brut terminal de la FPT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** que l'indemnité du Président est fixée à 41,44% de l'indice brut terminal de la FPT ;

**DECIDE** que l'indemnité des Vice-Présidents est fixée à 17,53% de l'indice brut terminal de la FPT ;

**PRECISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Mme ODIENNE fait savoir que l'indice brut terminal de la FPT est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'indice 1015 à 1022.

La modification de la délibération concernant les indemnités des élus est approuvée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

- *Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour une étude stratégique concernant le Parc Argonne Découverte*

Le Bureau du 1<sup>er</sup> février a pris acte qu'une étude concernant l'évolution des modalités de gestion du PAD serait réalisée en 2017.

En effet, la gestion en régie par une collectivité entraîne une rigidité de fonctionnement importante et s'avère inadaptée aux enjeux auxquels est confronté un site dont le chiffre d'affaires annuel dépasse désormais les 500'000 €.

Cette étude devra porter sur :

- La structuration juridique (SPL, DSP, SEM, EPIC, Bail emphytéotique...)
- Une perspective financière
- Des scénarios de développement

Elle devra également s'assurer que les scénarios de structuration proposés soient adaptés au cas particulier d'un parc de loisir à dominante animalière (nécessité d'obtenir des certificats de capacité pour les animaux...) et soient satisfaisants en termes de souplesse de gestion.

L'étude pourra examiner une structuration incluant la gestion de plusieurs sites y compris situés hors du territoire de la 2C2A.

La Région Grand Est a décidé d'aider le recours à un conseil extérieur pour la création d'un projet touristique ou pour la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation d'une offre touristique.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Dépenses		Recettes	
Frais étude de gouvernance	25 000 €	Région Grand Est (20%)	5 000 €
		Autofinancement	20 000 €
	25 000 €		25 000 €

Le Conseil communautaire APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'étude stratégique du Parc Argonne Découverte et AUTORISE le président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est à l'unanimité.

#### 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- *Avenant au bail commercial conclu avec la société AMI - Résiliation partielle*

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, la ville de Vouziers est devenue propriétaire en 2015, d'un bâtiment industriel, loué à l'entreprise AMI ainsi que du terrain d'assise, représentant une surface totale de 40 095 m<sup>2</sup>, répartis sur les parcelles cadastrées AM 491 et AM 255.

Ce bâtiment, à usage industriel, a une surface de 14 000m<sup>2</sup> dont 12 000m<sup>2</sup> à usage d'atelier de production et 2 000m<sup>2</sup> à usage de bureaux et locaux sociaux. L'entreprise AMI loue ce bâtiment et le terrain attenant par l'intermédiaire d'un bail commercial conclu pour une durée de 9 ans à compter du 7 juin 2013. Le loyer est de 4 500€ par mois.

Par délibération en date du 14/12/2016, n°DC2016/111, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 381 394 € et a autorisé le Président à signer tous les actes à intervenir en ce sens. Par acte notarié en date du 08/03/2017, la vente a été conclue.

Du fait de cette vente, la 2C2A s'est subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la commune de Vouziers vis-à-vis de l'entreprise locataire.

En vue de la cession du terrain attenant au bâtiment AMI d'une contenance de 16 200 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM n°255 et afin de permettre celle-ci dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure un avenant au bail locatif ayant exclusivement pour objet une réduction du périmètre du bien loué. Ainsi, sans que le montant du loyer ne soit modifié, l'avenant envisagé permettra d'exclure du bail locatif le terrain ci-avant défini et inoccupé par l'entreprise.

Les Commissions Développement Economique et Finances du 22 mars et le Bureau du 29 mars ont remis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil communautaire ADOPTE à l'unanimité la délibération ci-dessus proposée.

- *Fixation du prix de vente pour le terrain situé dans la parcelle cadastré AM n°255 et autorisation au Président de céder le bien*

Par délibération en date du 14/12/2016 n°DC2016/111, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir un ensemble immobilier au prix de 381 394 € et a autorisé le Président à signer tous les actes à intervenir en ce sens.

Ledit ensemble immobilier est un bâtiment industriel, loué à l'entreprise AMI ainsi que son terrain d'assise, représentant une surface totale de 40 095 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles cadastrées AM 491 et AM 255. Ce bâtiment, à usage industriel, a une surface de 14 000m<sup>2</sup> dont 12 000 m<sup>2</sup> à usage d'atelier de production et 2 000

m<sup>2</sup> à usage de bureaux et locaux sociaux. L'entreprise AMI loue ce bâtiment et le terrain attenant par l'intermédiaire d'un bail commercial conclu pour une durée de 9 ans à compter du 7 juin 2013. Le loyer est de 4 500€ par mois.

Par acte notarié en date du 08/03/2017, la vente a été conclue.

Du fait de cette vente, la 2C2A s'est subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la commune de Vouziers vis-à-vis de l'entreprise locataire.

En vue de la cession du terrain attenant au bâtiment AMI d'une contenance d'environ 16 200 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM n°255 qui interviendra après résiliation partielle du bail commercial liant la Communauté de communes et l'entreprise AMI et ayant exclusivement pour objet une réduction du périmètre du bien loué (exclusion du bail locatif du terrain dont la vente est envisagée et inoccupé par l'entreprise), il sera proposé au Conseil communautaire de fixer un prix de vente de 13€ au m<sup>2</sup> pour ledit terrain et d'autoriser le Président à conclure un compromis de vente avec la société SCI DEVIN assorti d'une condition suspensive au profit de l'acquéreur, à savoir l'obtention par celui-ci du permis de construire, puis de conclure la vente avec cette société dans le cadre d'une vente amiable.

Ce prix est défini compte tenu de la localisation avantageuse de la parcelle et par analogie au prix des terrains de la Zone d'Activités Economiques de Vouziers, adjacents à la parcelle, et dont le prix a été fixé par le Conseil Communautaire à 13€/m<sup>2</sup>

En vue de ladite cession, le Directeur Départemental des Finances Publiques a été consulté le 23/02/2017 afin qu'un avis du domaine sur la valeur vénale du terrain soit établi. Le 08/03/2017 l'avis a été communiqué aux services communautaires et estime la valeur du terrain d'une contenance de 16 200 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM n° 255 à 80 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Eu égard à ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- de vendre à l'amiable un terrain d'une contenance de 16 200 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM n° 255, située à Vouziers, représentant un montant de 210 600 €
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec la société SCI DEVIN dans les conditions précisées ci-avant
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Les Commissions Développement Economique et Finances du 22 mars et le Bureau du 29 mars ont remis un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire ADOPTE à l'unanimité la délibération telle que présentée ci dessus.**

• *Acquisition et cession d'un ensemble immobilier au profit de l'entreprise « Garage Adrian »*

Le Conseil Départemental des Ardennes est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 69 rue Bournizet 08400 Vouziers, cadastré section AC n°517 et d'une contenance totale de 1 811 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de l'ancien local du Territoire Routier Ardennais de Vouziers composé de bâtiments nécessitant d'importants travaux de réfection et de remise aux normes, constitués principalement de salles de réunions et de bureaux ainsi qu'un parking d'une capacité de 12 véhicules donnant sur la rue Bournizet.

En vue de sa cession, le Directeur Départemental des Finances Publiques a été consulté par le Département des Ardennes le 27/07/2016 et a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 70 000 € avec une marge de négociation de 10% (avis en date du 21/10/2016).

Par correspondance en date du 21/10/2016, le Président du Conseil Départemental a proposé à la Communauté de communes d'acquérir ce bien au prix de 70 000 €.

Par correspondance en date du 09/12/2016, le « Garage Adrian » (activités de garage automobile et de vente de voitures d'occasion) qui exerce ses activités au sein de bâtiments contigus, a fait connaître son intérêt pour cet ensemble immobilier en faisant valoir que son acquisition permettrait le développement et la création de

nouvelles activités (nettoyage et locations de véhicules). Un tel développement pourrait être créateur d'emplois sur le territoire.

La Communauté de communes a informé le Département des Ardennes du souhait de l'entreprise de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier. Toutefois, le Département a informé la Communauté de communes par correspondance en date du 06/02/2017 que, du fait de procédures internes, il ne lui était pas possible de céder dans le cadre d'une vente amiable, de gré à gré, un bien immobilier à une personne privée. Une telle procédure étant réservée aux cessions immobilières entre collectivités.

En réponse et afin de ne pas entraver le développement économique de la société « Garage Adrian », la Communauté de communes a fait savoir au Conseil Départemental par correspondance en date du 21/02/2017 et sous réserve d'un avis favorable de son Conseil communautaire, qu'elle se proposait d'acquérir ce bien pour un montant de 70 000 € en vue de le rétrocéder ensuite à la société « Garage Adrian » pour un prix analogue.

Par correspondance en date du 09/02/2017, ladite société a renouvelé son souhait auprès de la Communauté de communes d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 70 000€ auxquels s'ajouteront les frais notariés payés par la Communauté de Communes ainsi que les frais notariés restant qui seront à la charge de l'acquéreur.

Après avis favorable des Commissions Développement Economique et Finances du 22 mars 2017 et du Bureau du 29 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à acquérir dans le cadre d'une vente amiable auprès du Département des Ardennes l'ensemble immobilier sis 69 rue Bournizet 08400 Vouziers, cadastré section AC n°517 d'une contenance totale de 1811 m<sup>2</sup> pour un prix de 70 000 € ;
- d'autoriser, après son acquisition, le Président à vendre dans le cadre d'une vente amiable au profit de la société « Garage Adrian » ce même bien pour un prix de 70 000 € auquel s'ajouteront les frais notariés réglés pour la 2C2A pour l'acquisition auprès du Conseil Départemental estimés à 3 000€.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Monsieur MATHIAS interroge sur le risque d'être accusé de favoritisme sans démarche de mise en concurrence.

M. MAKSUD répond que pour le moment il n'existe pas d'obligation légale de mise en concurrence à partir du moment où le prix correspond à l'avis des Domaines. Ceci étant, il faut avoir à l'esprit que la législation va évoluer à ce sujet.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE la délibération telle que présentée ci-dessus.**

- *Arrêt de l'adhésion auprès de ID CHAMPAGNE ARDENNE*

La 2C2A a adhéré en 2010 à la CADEV, qui à l'issue d'une fusion avec CARINNA, est devenue en 2014 ID CHAMPAGNE ARDENNE (agence pour l'innovation et le développement économique)

La commission Développement économique, lors de sa séance du 25 janvier dernier, a proposé de suspendre cette adhésion pour deux raisons :

- La 2C2A adhère également à l'agence départementale de développement économique, elle-même adhérente auprès d' ID Champagne Ardenne
- L'activité économique de la 2C2A est très peu concernée par l'activité d'ID CHAMPAGNE ARDENNE (incubateur d'entreprises innovantes)

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à en délibérer.



Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité de mettre fin à l'adhésion de la 2C2A auprès d'ID CHAMPAGNE ARDENNE.

## 7. TOURISME

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a relancé la 2C2A récemment au sujet de l'opportunité de recruter un développeur touristique mutualisé entre nos deux structures. Ce dossier a été inscrit par le Rethélois au titre de leur dossier de candidature LEADER.

Ce développeur serait recruté par la 2C2A et mutualisé avec le Pays Rethélois par le biais d'un outil juridique souple : l'entente intercommunale. Il aurait vocation par la suite à devenir le directeur d'un Office de Tourisme Sud-Ardenne.

Du financement, par le biais des programmes LEADER des deux territoires ainsi que par la rédaction d'une fiche-action au sein du contrat de ruralité de la 2C2A, sera sollicité pour les charges liées à ce poste.

- *Création d'une entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois*

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cela signifie qu'un EPCI ne peut participer à une entente que lorsque l'objet rentre dans son champ de compétence. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

Celle-ci n'a néanmoins pas la personnalité morale. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés, en l'espèce les Conseils Communautaires des EPCI membres de l'entente.

Son fonctionnement est soumis à une commission spéciale créée à cet effet : la conférence. Celle-ci est composée de 3 membres par EPCI. Une représentation égalitaire est donc automatiquement instituée. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

Les membres d'une entente peuvent passer entre eux une convention (ou plusieurs) qui doit déterminer :

- L'objet de l'entente
- Les modalités de fonctionnement de la conférence
- La désignation de la collectivité qui porte la maîtrise d'ouvrage. En l'espèce, la 2C2A
- Les modalités de financement de l'Entente
- La durée de l'entente
- Les modalités de dissolution de l'entente

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le projet d'entente.

Monsieur SINGLIT demande s'il a été envisagé de créer l'entente avec la CC des Crêtes Préardennaises qui travaillent la 2C2A et le Pays Rethélois sur le SCOT.

Monsieur le Président signifie qu'ils seront les bienvenus s'ils souhaitent intégrer la démarche.

M. BOXEBELD ajoute que l'essence de la 2C2A est l'Argonne et demande si la 2C2A a envisagé de travailler avec l'association ARGONNE PNR.

M. le Président rappelle que ce dossier de Parc Naturel Régional fait l'objet de nombreuses discussions au niveau régional. A l'heure d'aujourd'hui, nous ne savons pas s'il sera mis en place. Ceci étant la 2C2A est partenaire financier de cette association, ce qui témoigne de son soutien.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité la création d'une entente intercommunale avec la communauté de communes du Pays Rethélois.

- **Création d'un poste de chargé de développement touristique**

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de chargé de développement touristique dans les conditions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un emploi de CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Promouvoir et valoriser l'offre touristique Sud Ardennes : Conception et vente de produits touristiques / Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de communication pluriannuel
- Optimisation et harmonisation des offres de service et activités des offices du tourisme
- Animation du territoire
- Accompagner les porteurs de projets du territoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions : fonctions très spécialisées et des besoins du service : *Le développement touristique à l'échelle du Sud Ardennes nécessite un engagement pluriannuel dans l'objectif également de mener un travail de préfiguration d'un office de tourisme Sud Ardennes.*

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une parfaite connaissance des politiques de développement touristique, des enjeux et outils de pilotage d'un marketing territorial, et d'un positionnement commercial, d'une maîtrise des outils informatiques bureautique et d'administration de site internet, d'une connaissance des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.), des techniques d'ingénierie de la communication notamment et de la pratique d'une ou plusieurs langues étrangères.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le recrutement ne pourra être effectué qu'une fois la convention régissant l'entente intercommunale validée par une délibération des organes délibérants de la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

M. OUDIN relate les questions que les élus de la commission Tourisme et Communication se sont posés sur la position qu'occupera le Directeur de l'Office par rapport à ce développeur touristique, mais également sur son devenir.

Il indique qu'il a fait remarquer en commission les compétences du Directeur de l'OT.

M. BOUILLON indique tout d'abord que cet emploi relève de l'intercommunalité, ce qui n'est pas le cas du directeur de l'OT.

Les missions du développeur touristique consisteront à avoir une approche à l'échelle des 3 intercommunalités. Le Directeur de l'OT travaille pour le territoire de l'Argonne Ardennaise uniquement. Par ailleurs, le titulaire du poste de directeur de l'OT pourra candidater sur ce poste s'il le souhaite. M. BOUILLON rappelle également que dans l'hypothèse de la création d'un office intercommunautaire, le contrat du directeur de l'OT lui permet de conserver ses fonctions de directeur adjoint.

Le Conseil communautaire DECIDE de créer un emploi permanent de chargé de développement touristique avec 94 voix POUR et 1 voix CONTRE.

#### 8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

- *Mise en place du nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP*

Karine ODIENNE présente la nécessité de mettre en place un nouveau régime indemnitaire en rappelant en préambule les principes de base encadrant le régime indemnitaire

- Le principe de parité : le régime ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat
- Le principe de libre administration : les collectivités peuvent adapter les règles propres à la FPE, dans le cadre du respect de la parité.
- Le principe d'égalité : deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière.
- Le principe de légalité : aucune prime ne peut être instaurée si elle n'est pas prévue par un texte.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est devenu, depuis 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014.

Il est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle.

Les objectifs de ce nouveau type de régime indemnitaire :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade
- Valoriser les fonctions des agents
- La fonction en elle-même, sans tenir compte de l'agent
- Le profil professionnel de l'agent (expérience)
- La manière dont exerce l'agent : Individualiser le montant des primes
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Favoriser la mobilité fonctionnelle (harmonisation entre les 3 fonctions publique)

#### Le RIFSEEP est composé de deux primes :

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.



Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque poste a été réparti au sein de groupe / catégorie

Pour la catégorie A : 4 groupes

Pour la catégorie B : 3 groupes

Pour la catégorie C : 2 groupes

Le CIA, prime intégrée au RIFSEEP, est facultative et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Aujourd'hui, le RIFSEEP s'applique à une majorité de cadre d'emploi hormis ceux de la filière technique. Mais puisque la Prime de Fonctions et de Résultats mise en place par la 2C2A est abrogée depuis décembre 2015, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire ayant fait l'objet d'un avis favorable remis par le Comité Technique du CDG 08. Le Conseil communautaire est invité à en délibérer.

Le Conseil communautaire ADOPTE la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP à l'unanimité tel que présenté.

- *Création d'un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de développement territorial*

Le contexte de contractualisation avec le Département, mais aussi avec l'Etat, voire dans le futur avec la Région Grand Est, mobilise l'équipe communautaire et surtout la Direction compte tenu du manque d'ingénierie.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de développement territorial dans les conditions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un emploi de CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Animation et suivi administratif et financier des programmes de contractualisation du territoire (Etat, Région, Département)
- Conseil, soutien et assistance auprès des communes du territoire dans le cadre de leurs projets
- Assistance à la mise en œuvre du projet de territoire
- Coordination et accompagnement des projets de développement de l'intercommunalité

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans

maximum, compte tenu des besoins du service : *Contractualisation pluriannuelle avec l'Etat et le Département (2017/2020)*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (bac + 4 / 5) en développement local et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire DECIDE de créer un emploi permanent de chargé de développement territorial avec 94 voix POUR et 1 voix CONTRE.

- *Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour des fonctions d'agent d'entretien ménager*

L'agent occupant un emploi-titulaire et qui exerce les fonctions d'agent d'entretien ménager a demandé à être placé en congé parental à compter du 25/05/17 après une période de congé maternité. Actuellement, son remplacement est effectué par le biais de l'association Travail et Partage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La 2C2A peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la 2c2a pour exercer les fonctions D'AGENT D'ENTRETIEN MENAGER à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois maximum

L'État prend en charge 80 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la 2C2A.

Le Conseil communautaire est appelé à en délibérer.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour des fonctions d'agent d'entretien ménager.

- *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité*

Compte tenu du départ de l'agent en charge des affaires juridiques et marchés publics au 1<sup>er</sup> juillet 2017, et afin de permettre une période de tuilage, le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités comme suit :

« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Juriste Spécialisation Marchés Publics ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE CREER un emploi non permanent de JURISTE SPECIALISATION MARCHES PUBLICS à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : Période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter de la date de recrutement.

L'agent devra justifier d'une formation en droit public (bac+4/5) et expérience significative sur un poste similaire, justifiant d'une maîtrise de la réglementation des Marchés Publics ; de l'utilisation des outils bureautiques et pratique d'une plate-forme de dématérialisation ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- DEGAGE les crédits correspondants.

Le conseil communautaire DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de juriste spécialisation marchés publics à l'unanimité.

## 9. ADMINISTRATION GENERALE

- *Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le SSE et la 2C2A concernant des locaux administratifs et techniques*

Le nombre d'agents employés par la Communauté de Communes augmente depuis plusieurs années de par la montée en puissance de l'échelon intercommunal et des prises de compétences qui y sont liées.

Les locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont donc devenus trop exigus pour accueillir l'intégralité des agents dans des conditions de travail satisfaisantes, voire même réglementaires.

A court terme, il est proposé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Actuellement, cette convention prévoit la mise à disposition à Landèves de :

- Un hangar/garage poids lourds de 576 m<sup>2</sup>
- Un atelier Poids lourds de 108m<sup>2</sup>
- Des vestiaires de 24m<sup>2</sup>
- Un Bureau de 25m<sup>2</sup> pour le service Environnement
- Un accès avec usage partagé des locaux techniques et administratifs communs.

Il s'agirait que la 2C2A puisse disposer de 2 bureaux supplémentaires à Landèves d'une superficie d'environ 25m<sup>2</sup> chacun pour un montant complémentaire toutes charges hors téléphone comprises de 720€ mensuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Conseil Communautaire AUTORISE à l'unanimité la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le SSE et la 2C2A, tel qu'il a été présenté, concernant la location de deux bureaux supplémentaires.

- *Retrait du projet d'adhésion au syndicat mixte ouvert Ardennes Numérique et du transfert de la compétence « communications électroniques »*

Consciente de l'importance du Haut Débit et du Très Haut débit au bénéfice de l'attractivité et de la compétitivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'était engagée dans l'aménagement numérique des Ardennes en décidant par délibération n°DC2015-97 du 15/12/15 :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte Ouvert «Ardennes Numérique» dédié à la création et l'exploitation d'infrastructures et réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de ses membres, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité du territoire, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN du Conseil départemental des Ardennes tel que mis à jour le 13 mars 2015 ainsi qu'au gré de ses évolutions ultérieures que ce SDTAN pourrait connaître,
- d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert «Ardennes Numérique »,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte
- de prendre connaissance du projet de règlement intérieur
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre du territoire départemental de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences portant sur l'ensemble des réseaux et services locaux de télécommunications tels que définis à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les infrastructures et réseaux réalisés, le cas échéant, par le département avant la création du Syndicat Mixte et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence du SMO, (cette compétence du SMO ne portant pas en revanche sur le réseau existant constitué par et sur la commune de Chooz, à la date du transfert de la compétence "communications électroniques" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ),
- de désigner les Conseillers communautaire suivants pour siéger au sein du Conseil syndical :  
Titulaire Francis SIGNORET / Suppléant Pierre LAURENT CHAUVET
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Toutefois, le processus de création du Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes Numérique » a été suspendu et n'a pas donné lieu à un arrêté préfectoral de création, compte tenu de l'émergence d'un projet d'aménagement numérique repris à l'échelle régionale.

En effet, au cours de l'année 2016, la Région Grand Est a proposé aux sept Départements, à savoir les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges, de s'associer dans un projet toujours aussi ambitieux d'aménagement numérique déployé à l'échelle du territoire régional avec une maîtrise d'ouvrage régionale.

Par délibération n° 2016-12-306 du 2 décembre 2016, le Conseil départemental des Ardennes a rappelé son attachement à l'aménagement numérique du territoire en Très Haut Débit et confirmé le partenariat avec la Région Grand Est et les six autres Départements, en décidant :

- d'approuver le principe du portage et de la maîtrise d'ouvrage du SDTAN par la Région Grand Est,
- d'approuver le recours par la Région au mode concessif pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président à négocier auprès de la Région, à signer, le cas échéant toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les actions pour assurer la mise en œuvre du projet Très Haut Débit,
- d'autoriser le Président à négocier la convention de financement, mise en œuvre et de suivi du projet

- Très Haut Débit entre les Départements et la Région,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Par conséquent, par cette délibération, le Département des Ardennes a confirmé pleinement la Région Grand Est comme étant la structure porteuse et de gouvernance pour déployer le projet de RIP à l'échelle régionale et, dans ce cadre, mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique du Département des Ardennes suivant son SDTAN du 13 mars 2015.

C'est dans ces conditions que, par cette délibération, le Conseil départemental entend informer et prendre acte de ce que le Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été créé et ne le sera pas, compte tenu de la reprise par la Région Grand Est du portage et de la gouvernance du projet, à l'échelle régionale, intégrant la mise en œuvre du SDTAN du Département des Ardennes.

Toutefois le Département des Ardennes a conservé sa compétence « communications électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, détenue de par la loi, sans transfert au SMO.

Par conséquent, il y a lieu de constater que la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 par laquelle le Conseil Communautaire de la 2C2A a entendu à l'époque adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été exécutée.

De ce fait, pour être en cohérence avec la délibération du Conseil départemental des Ardennes n° 2016.12.306 du 2 décembre 2016 et pour en permettre une parfaite exécution, il est proposé au Conseil Communautaire de ne donner aucune suite à sa délibération n° DC2015/97 du 15/12/15, de renoncer à sa mise en œuvre et de procéder au retrait de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver que la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques » par laquelle le Conseil Communautaire a entendu adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été exécutée,
- d'approuver qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques », compte tenu de la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2016 confirmant pleinement la Région Grand Est comme structure porteuse et de gouvernance pour déployer le projet de RIP à l'échelle régionale et, dans ce cadre, pour mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique du Département des Ardennes suivant son SDTAN du 13 mars 2015,
- d'autoriser le Président à ne donner aucune suite à la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques », et de renoncer à sa mise en œuvre et, par voie de conséquence, de retirer cette délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier auprès des services de Préfecture, et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

**Le Conseil à l'unanimité APPROUVE la délibération telle qu'elle a été présentée ci-dessus.**

- Résiliation de la convention d'utilisation du service technique mutualisé conclue avec la commune de VRIZY, devenue commune nouvelle de Vouziers*

La commune de Vrizey avait signé une convention de mise à disposition du service technique commun d'entretien général de la voirie, des espaces verts et bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour un volume horaire de 275 heures.

La commune de Vrizy étant devenue commune nouvelle de VOUZIERS, les services municipaux sont chargés également de l'entretien de la commune de Vrizy (et de Terron sur Aisne).

En conséquence, le conseil municipal de Vouziers, lors de sa séance du 13 décembre 2016, a délibéré favorablement pour la résiliation de la convention avec la 2C2A.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la résiliation de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil décide avec 2 voix CONTRE la résiliation de la convention d'utilisation du service technique mutualisé conclue avec la commune de Vrizy.

- *Désignation d'un représentant auprès du CNAS*

Suite à la démission de M. COURVOISIER CLEMENT, le Conseil communautaire est invité à désigner un remplaçant aux fins de représenter la 2C2A au sein du Comité National d'Action Sociale (organisme d'action sociale pour le personnel de la FPT).

Monsieur GODART présente sa candidature.

Le Conseil à l'unanimité désigne M. GODART comme représentant auprès du CNAS

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS propose de faire plus de réunions pour qu'elles soient moins longues. Il évoque le vote électronique, le Président lui répond que ce n'est pas la priorité.

N'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Raoul MAS

Le Président,

Francis SIGNORET

